

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix -Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME
AGROPOLES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

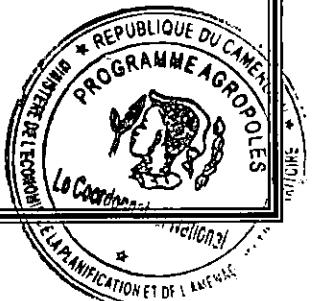
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 07 /AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 13 OCT 2022 EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REALISATION DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HALL DE VENTE DE
POISSON POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION ET
COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE DE LA
VALLEE DU NTEM, ARRONDISSEMENT D'AMBAM,
DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD

MAITRE D'OUVRAGE :
COORDONNATEUR NATIONAL DU PROGRAMME AGROPOLES

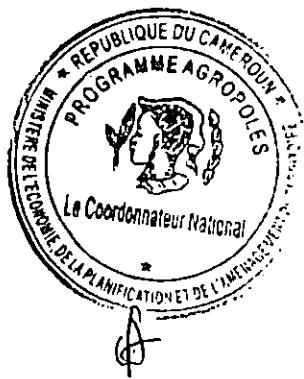
FINANCEMENT :
BUDGET D'INVESTISSEMENT DU PROGRAMME AGROPOLES 2022 ET SUIVANTS



AS

SOMMAIRE

PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIECE N°2: REGLEMENT GENERAL D'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	15
PIECE N°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	33
PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	43
PIECE N°5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	60
PIECE N°6: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU).....	82
PIECE N°7: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE).....	91
PIECE N°8: SOUS DETAIL DES PRIX.....	94
PIECE N°9: MODELE DE MARCHE.....	96
PIECE N°10: FORMULAIRES ET FICHES MODELES	101
PIECE N°11: PLANS	110
PIECE N°12: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	110
PIECE N°13: GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES	110



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix -Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME
AGROPOLES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 07 / AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 13 OCT 2022

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HALL
DE VENTE DE POISSON POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION ET
COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE DE LA VALLEE DU
NTEM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT DU PROGRAMME AGROPOLES,
EXERCICE 2022 ET SUIVANTS

Pièce n°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



VERSION FRANÇAISE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME
AGROPOLES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 07 /AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 13 OCT 2022

EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
HALL DE VENTE DE POISSON POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION
ET COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE DE LA
VALLEE DU NTEM, ARRONDISSEMENT D'AMBAM, DEPARTEMENT
DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT DU PROGRAMME AGROPOLES, EXERCICE
2022 ET SUIVANTS

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la mise en œuvre des infrastructures sociocommunautaires, le Coordonnateur National du Programme Agropoles, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert, en procédure d'urgence pour la réalisation des travaux de construction d'un hall de vente du poisson au profit de l'agropole de production et de commercialisation du poisson d'eau douce de la Vallée du Ntem, Arrondissement d'Ambam, Département de la Vallée du Ntem, Région du Sud.

2. Consistance des travaux

Ces travaux comprennent les opérations suivantes:

- travaux préparatoires ;
- fondation ;
- élévation et maçonnerie ;
- charpente et couverture ;
- revêtement ;
- électricité ;
- menuiserie ;
- peinture ;
- assainissement.



3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux, objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

4. Allotissement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres se feront en un (01) lot.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études préalables est de **neuf millions (9 000 000) francs CFA**.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les Entreprises installées au Cameroun et ayant une expérience avérée dans les travaux des Bâtiments et Travaux Publics.

7. Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le budget d'investissement du Programme Agropoles, exercice 2022 et suivants.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant de **cent quatre-vingt mille (180 000) FCFA**.

Cette caution provisoire sera valable **trente (30) jours** à compter de la date limite de dépôt des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux jours et heures ouvrables au Secrétariat de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles, sise au quartier Mimboman Sapeur, logée à l'ancien immeuble de la CNPS à Yaoundé, dès publication du présent Avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux jours et heures ouvrables au Secrétariat de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles, sise au quartier Mimboman Sapeur, logé à l'ancien immeuble de la CNPS à Yaoundé, dès publication du présent avis et contre la présentation d'un reçu de versement d'une somme de **quinze mille (15 000) francs CFA** payable, au Trésor Public, représentant les frais d'acquisition du DAO.

11. Présentation des offres

Les documents constituant l'offre sont repartis en trois volumes ci-après, contenus dans trois (03) enveloppes fermées et scellées dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.



12. Remise des Offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en **sept (07)** exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels et conformément aux prescriptions du DAO, devra parvenir au Secrétariat de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles, sise au quartier Mimboman Sapeur, logée à l'ancien immeuble de la CNPS, à Yaoundé au plus tard le **10 NOV 2022** heures, heure locale, dans trois(03) enveloppes internes et distinctes identifiant :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique;
- L'enveloppe C contenant l'offre financière

Ces trois(03) enveloppes seront contenues dans une quatrième et devront porter impérativement la seule et unique mention suivante :

**«AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 07 / AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 13 OCT 2022**

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN HALL DE VENTE DE POISSON POUR L'AGROPOLE DE
PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE DE LA VALLE D'U
NTEM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD »**

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, etc.), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances.

14. Ouverture des offres

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières se fera en un temps et aura lieu le **10 NOV 2022** à 13 heures, dans salle des conférences de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles, sise au quartier Mimboman Sapeur, logée à l'ancien immeuble de la CNPS à Yaoundé, en présence des soumissionnaires.

Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée (même en cas de groupement), ayant une parfaite connaissance du dossier.



15. Principaux critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

15.1. Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité de la Caution de Soumission ;
- Absence d'une pièce administrative ou non-conformité après expiration du délai de 48 heures ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Délai d'exécution des travaux supérieur à 3 mois ;
- Absence de l'attestation de visite du site signé sur l'honneur ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années d'une part et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP d'autre part ;
- Non production d'un CCAP complété, paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ;
- Non production d'un CCTP paraphé sur toutes les pages, signé, daté, et cacheté sur la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ;
- Note technique inférieure à 75%.

NB : Pour être éligible à l'analyse technique, le soumissionnaire ne doit satisfaire à aucun critère éliminatoire.

15.2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques se fera selon le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères suivants :

- Capacité financière du soumissionnaire ;
- Références du soumissionnaire dans le domaine ;
- Méthodologie et planning des travaux;
- Qualification du personnel ;
- Moyens logistiques ;
- Présentation de l'Offre.

NB : Seules les offres ayant satisfait à au moins 75% de Oui de ces critères lors de l'analyse technique, seront retenues pour l'analyse financière.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme aux spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, c'est-à-dire remplissant les capacités techniques et financières résultant des critères essentiels.

17. Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires du présent Appel d'Offres national Ouvert, restent engagés par leurs offres pendant une période maximale de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise de l'offre.



18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre général peuvent être obtenus aux heures ouvrables au siège de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles à Yaoundé- Mimboman Sapeur (Tél : 243 59 70 000 ou 243 59 70 06 64, E-mail : ousseinibobo@yahoo.fr).

3 OCT 2022

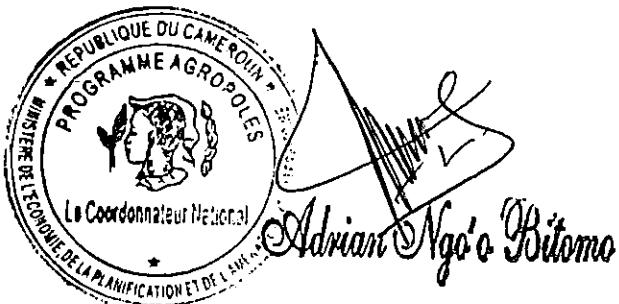
Yaoundé, le

Ampliations :

- MINMAP;
- MINEPAT ;
- ARMP pour publication et archivage ;
- DD MINEPAT VALLEE DU NTEM (pour affichage).
- Président CIPM ;
- Affichage ;

LE COORDONNATEUR NATIONAL DU PROGRAMME
AGROPOLES

(Maître d'Ouvrage)



VERSION ANGLAISE





REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME
AGROPOLES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

AGROPOLE PROGRAM'S INTERNAL COMMISSION FOR THE AWARD OF PUBLIC CONTRACT

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 07 /ONIT/PAG/UCP/CIPM/2022 OF 13 OCT 2022

FOR THE REALIZATION OF CONSTRUCTION WORKS OF A FISH SALES
UNIT FOR THE NTEM VALLEE FISH PRODUCTION AND MARKETING
AGROPOLE, VALLEE DU NTEM DIVISION OF THE SOUTH REGION.

Funding: AGROPOLE PROGRAMME INVESTMENT BUDGET FOR THE YEAR 2022 AND FOLLOWING

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the implementation of socio-community infrastructures, the National Coordinator of the Agropole Program, Project Owner, launches an Open National Invitation to Tender, for the realization of construction works of a fish sales unit for the Ntem Vallee fish production and marketing agropole, Ambam Sud-Division, Ntem valley Division of the South Region.

2. Consistency of works

The works subject of this invitation to tender includes the following operations:

- Site preparation works;
- Foundation;
- Elevation et masonry;
- Roofing and zincking;
- Finishing;
- Electrical installations works ;
- Carpentry and metal works ;
- Painting;
- Sanitation works.

3. Execution deadline

The maximum execution deadline, provided for by the Project Owner for the execution of the works subject of this invitation to tender is **three (03) months** and runs from the date of notification of the service order to start works.



4. Allotment

The works subject of this invitation to tender will be carried out in a single lot

5. Estimated cost

The estimated cost after the preliminary studies is **nine million (9 000 000) francs CFA**:

6. Participation and origin

Participation in this tender is open to all companies established in Cameroon and having proven experience in Buildings and Public Works.

7. Funding

Works to be carried out within this invitation to tender are financed by the **Public Investment Budget for the Agropole Programme** for the year 2022 and following.

8. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance and which is included in the list of document 12 of the tender's file an amount of **one hundred and eighty thousand (180 000) F CFA**.

This provisional bid bond has **thirty days (30) days** validity beyond the original validity date of offers.

9. Consultation of tender file

The tender file may be consulted during working days and hours at the **Agropole Program Coordination Unit** in Yaoundé, situated at Mimboman Sapeur, former CNPS building, upon publication of this notice.

10. Acquisition of tender file

The file may be obtained during working days and hours at the **secretariat of the Agropole Programme's coordination unit, at Mimboman Sapeur, former CNPS building**, upon publication of the present invitation to tender against payment of the amount of **fifteen thousands (15.000) CFA francs**, payable at the Public Treasury as purchase cost of the file.

11. Presentation of tender file

Documents of the offer are in three volumes as follows, contained in three (03) closed and sealed envelopes as follows:

- Envelope A, Administrative documents (volume 1) ;
- Envelope B, Technical bid (Volume 2) ;
- Envelope C, Financial bid (Volume 3).

The bids presented as such will be placed in a simple envelope, closed and sealed bearing only the title of the invitation to tender. Different documents of each bid will be numbered in the order of the tender file and separated by inserts of same colour.

12. Submission of bids

Each bid in English or French should be presented in **seven (07) copies**, that is one (01) original and six (06) copies, marked as such, to be deposited against an acknowledgement receipt at the Secretariat of the Agropole Programme's Internal Commission for the Award of Contracts at Mimboman Sapeur in Yaoundé, former CNPS building, latest on the ~~10 NOV 2022~~ At 12 o'clock, and shall be labelled as follows:

“INVITATION TO TENDER”

N° 07 /ONIT/PAG/UCP/CIPM/2022 OF 113 007



**FOR THE REALIZATION OF CONSTRUCTION WORKS OF A FISH SALES UNIT FOR THE
NTEM VALLEE FISH PRODUCTION AND MARKETING AGROPOLE, VALLEE DU NTEM
DIVISION OF THE SOUTH REGION."**

<<TO BE OPENED ONLY DURING THE BIDS OPENING SESSION>>

13. Admissibility of bids

Under penalty of rejection, the files constituting the required administrative documents are to be produced in original or certified true copies by the issuing service of an administrative authority (DO, SDO...) in conformity with the provisions of the invitation to Tender Particular Rule.

They shall be dated less than three (03) months by the date of submission or be posterior to the signing date of the invitation to tender.

Any incomplete bid, as of the stipulation of the tender file shall be declared inadmissible. Notably the absence of bid bond issued by a first rate bank or an insurance company, recognised by the Ministry of Finance.

14. Opening of bids

The opening of administrative, technical and financial documents will be done in one phase and will take place on the ~~10 NOV 2011~~ at 4:00 PM, in the conference hall of the Agropole Programme Coordination Unit at Mimboman Sapeur in Yaounde, former CNPS building.

All bidders can take part in the opening of bids or be represented by one person of their choice duly authorized (even in case of grouping) and with a good mastery of the file.

15. Evaluation criteria

The criteria of evaluation of this offer are as follows:

15.1 Eliminatory criteria

- Absence or non-compliance of the provision of the bid bond;
- Absence or non-compliance of any administrative document deposited latter than the awarded 48 hours after the opening of bids
- False declaration or fake documents
- Work execution deadline exceeding 3months;
- Absence of site visit certificate signed on honour;
- Absence of a quantified unit price;
- Absence of the declaration on honour, of not having abandoned a contract within the last three (3) years, on the one hand, and non-inclusion in the list of defaulting contractors established by MINMAP, on the other hand;
- Non-production of a completed CCAP, initialed on all pages, signed, dated and stamped on the last page and written "read and approved";
- Non-production of a completed TFD, initialed on all pages, signed, dated and stamped on the last page and written "read and approved";
- Technical score of less than 75%

NB. In order to be eligible for technical evaluation, the bidder must not satisfy any eliminatory criteria

15.2 Essential criteria



The evaluation of the technical offer shall be done through the binary system (Yes/No) on the basis of the following criteria:

- Financial capacity of the bidder ;
 - References of the bidder in the domain ;
 - Methodology and planning of the work site;
 - Qualification of the staff;
 - Bidder's working equipment (logistics) ;
 - Presentation of the bid.

NB: Only bids with at least 75% of the Yes of the essential criteria during the technical analysis shall be retained for financial analysis.

16. Award

The Project Owner will award the contract to the bidder whose financial offer shall be evaluated as the lowest and considered to be in conformity with the stipulations of the Tender File, that is fulfilling the technical and financial capacities resulting from the essential criteria.

17. Validity of bids

Bidders of this invitation to tender, remain committed to their offer for a maximum period of **ninety (90) days** from the deadline set for the submission of offers.

18. Complementary information

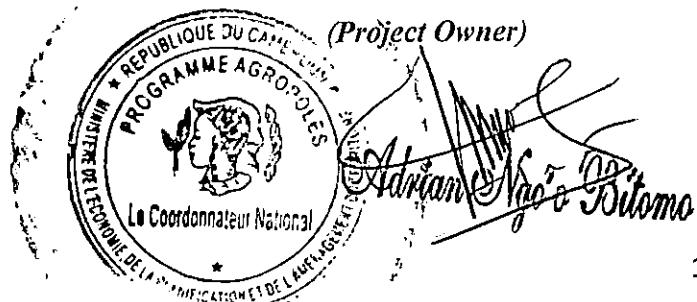
Complementary information may be obtained during working hours at the Agropole Programme Coordination Unit at Mimboman Sapeur -Yaounde, former CNPS building (Tel: 243 597 000 or 243 597 006, E-mail: ousseinibobo@yahoo.fr).

Yaounde, the 3 OCT 2022

AMPLIATIONS:

- MINMAP;
 - MINEPAT ;
 - ARMP (for publication and archiving) ;
 - President ĆMPM for MINEPAT;
 - DD MINEPAT Vallee du Ntem (for publication) ;
 - Affichage) ;
 - ITB.

The National Coordinator of Agropole Programme,



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME
AGROPOLES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 02 /AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 13 OCT 2022
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REALISATION DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HALL DE VENTE DE
POISSON POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION ET
COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE DE LA
VALLEE DU NTEM, ARRONDISSEMENT D'AMBAM,
DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT DU PROGRAMME AGROPOLES,
EXERCICE 2022 ET SUIVANTS

Pièce n°2: REGLEMENT GENERAL D'APPEL
D'OFFRES (RGAO)



SOMMAIRE

A. GENERALITES	17
ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION	17
ARTICLE 2 : FINANCEMENT	17
ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION	17
ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR	18
ARTICLE 5 : MATERIAUX, MATERIELS, FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISES	18
ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	18
ARTICLE 7 : VISITE DU SITE DES TRAVAUX	19
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	19
ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	19
ARTICLE 9 : ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS	20
ARTICLE 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	21
C. PREPARATION DES OFFRES	21
ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION	21
ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE	21
ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE	21
ARTICLE 14 : MONTANT DE L'OFFRE	23
ARTICLE 15 : MONNAIES DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT	23
ARTICLE 16 : VALIDITE DES OFFRES	24
ARTICLE 17 : CAUTION DE SOUMISSION	24
ARTICLE 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES	25
ARTICLE 19 : REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES	25
ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE	26
D. DEPOT DES OFFRES	26
ARTICLE 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES	26
ARTICLE 22 : DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES	26
ARTICLE 23 : OFFRES HORS DELAI	26
ARTICLE 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES	27
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	27
ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS	27
ARTICLE 26 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE	28
ARTICLE 27 : ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC L'AUTORITE CONTRACTANTE	28
ARTICLE 28 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES	29
ARTICLE 29 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	29
ARTICLE 30 : CORRECTION DES ERREURS	29
ARTICLE 31 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE	30
ARTICLE 32 : ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER	30
ARTICLE 33 : PREFERENCE ACCORDEE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX	31
ARTICLE 34 : ATTRIBUTION	31
ARTICLE 35 : DROIT DE L'AUTORITE CONTRACTANTE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE	31
ARTICLE 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE	31
ARTICLE 37 : PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS	31
ARTICLE 38 : SIGNATURE DU MARCHE	32
ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF	32



A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celui fixé dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

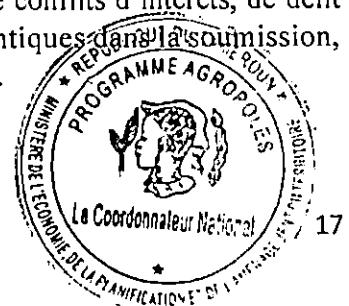
En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. "Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.



Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;



- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés par tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres



8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Les modèles de marché

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.



20

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélevements de l'économie de la planification et de l'investissement ;



quelque nature que ce soit ;

- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
 - iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.



22

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre largement utilisée dans le commerce international.



15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le



marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. À moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres



ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai



Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis



(A)

seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui sont apportées sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offre non autorisé,



sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, dans le cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et



291

le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.



32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de



quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TIC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire et organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME
AGROPOLES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 07 / AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 13 OCT 2022 EN
PROCEDURE D'URGENCE

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HALL
DE VENTE DE POISSON POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION ET
COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE DE LA VALLEE DU
NTEM, ARRONDISSEMENT D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU
NTEM, REGION DU SUD

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT DU PROGRAMME AGROPOLES,
EXERCICE 2022 ET SUIVANTS

Pièce n°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

(RPAO)

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a pour objet la réalisation des travaux de construction d'un hall de vente de poisson en procédure d'urgence pour l'agropole de production et commercialisation du poisson d'eau douce de la Vallée du Ntem, Arrondissement d'Ambam, Département de la Vallée du Ntem, Région du Sud.

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

- travaux préparatoires ;
- fondation ;
- élévation et maçonnerie ;
- charpente et couverture ;
- revêtement ;
- électricité ;
- menuiserie ;
- peinture ;
- assainissement.

3. NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Le Coordonnateur National du Programme Agropoles,

Référence de l'Appel d'Offres : N° 07/AONO/PAG/CIPM/2022

Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Programme Agropoles, sis au Mimboman Sapeur-Yaoundé

Tél. + 243 59 70 00 contact@programme-agropoles.cm, www.programme-agropoles.cm.

4. DELAI ET LIEU D'EXECUTION

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux, objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois calendaires.

Le lieu d'exécution du projet est Ambam, Arrondissement d'Ambam, Département de la Vallée du Ntem, Région du Sud.

5. SOURCE DE FINANCEMENT

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) du Programme Agropoles, Exercice 2022 et suivants.



6. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

6.1 Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans les **Bâtiments et Travaux Publics**.

6.2 Retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis au siège de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles sise au quartier **Mimboman Sapeur, logé à l'ancien immeuble de la CNPS à Yaoundé** ou à la Délégation Régionale du MINEPAT du Sud, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **quinze mille (15 000) Francs CFA** payable au Trésor Public, représentant les frais d'acquisition du DAO.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté dès publication du présent Avis.

7. PROVENANCE DES MATERIAUX ET MATERIELS

Pas de limitation

⋮

8. VISITE DU SITE DES TRAVAUX

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une **visite assortie d'un descriptif du site ainsi que des illustrations photographiques** des lieux, examiner l'emplacement des travaux et des environs, et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier et des installations nécessaires.

Un **rappor**t de ladite visite, signé sur l'honneur par le soumissionnaire sera joint au dossier technique.

9. PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

9.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité de la Caution de Soumission ;
- Absence d'une pièce administrative ou non-conformité après expiration du délai de 48 heures ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Délai d'exécution des travaux supérieur à 3 mois ;
- Absence de l'attestation de visite du site signé sur l'honneur ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années d'une part et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP d'autre part ;
- Non production d'un CCAP complété, paraphé sur toutes les pages signé, daté et cacheté sur la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ;



- Non production d'un CCTP paraphé sur toutes les pages, signé, daté, et cacheté sur la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ;
- Note technique inférieure à 75%.

NB : Pour être éligible à l'analyse technique, le soumissionnaire ne doit satisfaire à aucun critère éliminatoire.

9.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques se fera selon le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères suivants :

- Capacité financière du soumissionnaire ;
- Références du soumissionnaire dans le domaine ;
- Méthodologie et planning des travaux ;
- Qualification du personnel ;
- Moyens logistiques ;
- Présentation de l'Offre.

NB : Seules les offres ayant satisfait à au moins 75% de Oui de ces critères lors de l'analyse technique, seront retenues pour l'analyse financière.

9.3 Critères de qualification

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre jugée la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, n'ayant satisfait à aucun critère éliminatoire, ayant obtenu au moins 75% des critères essentiels.

10. LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en **français** ou en **anglais**.

11. PRESENTATION DES OFFRES

Sous peine de rejet, chaque offre (administrative, technique et financière) devra être remise en **sept (07)** exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels dans une **enveloppe intérieure**, placée ensuite dans une **enveloppe extérieure**.

11.1 L'enveloppe extérieure

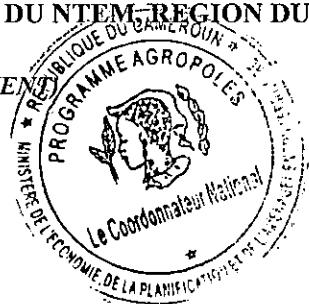
Le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure portant la mention :

«APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 07 / AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 13 OCT 2022

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN HALL DE VENTE DE POISSON POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION ET
COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE DE LA VALLE DU NTEM,
ARRONDISSEMENT D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM-REGION DU SUD »**

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)



11.2 Les enveloppes intérieures

L'enveloppe intérieure contiendra 3 enveloppes intérieures.

La première portera la mention « **Enveloppe A** » et contiendra le « **dossier administratif** » de l'entreprise constitué des pièces ci-après :

ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

PIECE N°	DESIGNATION
A.1	Déclaration d'intention de soumissionner timbrée suivant modèle joint, indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège social
A.2	Copie certifiée conforme du Registre de Commerce en cours de validité
A.3	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de siège du soumissionnaire en cours de validité
A.4	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le MINFI
A.5	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de quinze mille (15 000) Francs CFA
A.6	Caution de soumission d'un montant de cent quatre-vingt mille (180 000) FCFA délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier agréé par le MINFI
A.7	Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité
A.8	Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, en cours de validité
A.9	Copie timbrée de l'attestation d'immatriculation, délivrée en ligne par le système informatique de l'administration fiscale
A.10	Copie timbrée de l'Attestation de Non Redevance, délivrée en ligne par le système informatique de l'administration fiscale
A.11	Attestation et plan de localisation de l'entreprise signés sur l'honneur
A.12	Accord de groupement, le cas échéant
A.13	Pouvoir de signature, le cas échéant

N.B. :

- Les pièces administratives devront, sous peine de rejet, être produites en original ou copies certifiées conformes par l'autorité du Service Emetteur et datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres.
- Les pièces fiscales doivent être certifiées conformes par les services compétents des impôts de rattachement du contribuable.
- En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 1, 4, 5, 6 étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Remarque : L'absence ou la non-conformité de l'une de ces pièces après le délai de grâce de 48 heures

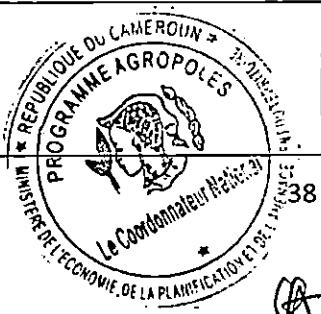


entraîne l'élimination de l'offre, à l'exception de la caution de soumission.

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe B** » et contiendra l'offre technique de l'entreprise constituée des pièces ci-après :

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

PIECE N°	DESIGNATION
B.1	CAPACITE FINANCIERE <ul style="list-style-type: none">- Copies des marchés ou lettres- commandes signés (première et dernière page et PV de Réception) exécutés au cours des cinq (05) dernières années d'un montant total supérieur ou égal à 20 millions de FCFA ;- Attestation de surface financière délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI d'un montant au moins égal à 15 millions FCFA.
B.2	REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE DANS LE DOMAINE <ul style="list-style-type: none">- <u>Références similaires</u> : au moins un (01) marché exécuté dans le domaine de la construction des bâtiments au cours des cinq (05) dernières années assortis des copies des contrats signés et des procès-verbaux de réception correspondants ;- <u>Références spécifiques</u> : d'au moins un (01) marché dans le domaine de la construction des hangars des marchés modernes, assortis de copies de contrats signés et de procès-verbaux de réception correspondant.
B.3	METHODOLOGIE ET PLANNING DES TRAVAUX Elle comprendra : <ul style="list-style-type: none">- l'installation de chantier ;- l'organigramme de chantier (faisant apparaître la liste et la qualification du personnel (encadrement et exécution) prévu sur le chantier) ;- le délai d'exécution inférieur ou égal à 3 mois ;- le planning d'organisation des travaux détaillé et cohérent ;- la méthodologie d'exécution (une note détaillée explicitant la méthodologie que le soumissionnaire utilisera pour réaliser le chantier objet du présent appel d'offres) ;- les mesures de sécurité de chantier ;- les dispositions prévues pour la protection de l'environnement ;- l'emploi de la main d'œuvre locale ;- l'origine des matériaux. <p><u>NB</u> : Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.</p>
B.4	QUALIFICATION DU PERSONNEL Le minimum acceptable sur la qualité du personnel est :



	<p>➤ <u>Conducteur de Travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation de base : Ingénieur des travaux du Génie Civil - Expérience générale : Au moins cinq (05) ans - Expérience spécifique : Avoir été Conducteur des Travaux d'au moins un projet de construction des bâtiments <p>➤ <u>Chef de Chantier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation de base : Technicien Supérieur du Génie Civil - Expérience générale : Au moins trois (03) ans. - Expérience spécifique : Avoir été Chef de chantier d'au moins un (01) projet de construction des bâtiments <p>➤ <u>Personnel d'appui: un chauffeur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Expérience générale : Avoir un permis B d'au moins deux (02) ans d'expérience <p>NB : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si toutes les pièces ci-après, relatives audit personnel sont jointes et datant de moins de trois mois à la date limite initiale de remise des offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un curriculum vitae cosigné par le candidat et le soumissionnaire; - une copie certifiée conforme du diplôme signée par une Autorité Administrative ; - une attestation de disponibilité cosignée par le candidat et le soumissionnaire ; - une copie certifiée de la CNI. <p>NB 2 : Pour les trois profils de personnels, il faut présenter toutes les pièces listées pour mériter le « OUI » lors de l'évaluation des offres.</p>
B.5	<p>MOYENS LOGISTIQUES</p> <p>Les matériels indispensables pour l'exécution des travaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 01 véhicule de liaison 4x4 ; - 01 compacteur manuel ; - 01 Vibreur ou aiguille vibrante ; - 01 bétonnière en bon état de fonctionnement. <p>L'entreprise pourra si nécessaire présenter la liste des petits matériels indispensables dans les chantiers de génie civil de cette envergure.</p> <p>Comme justificatifs, il sera accepté les photocopies légalisées des factures, des cartes grises ou d'autres pièces justificatives légales ou contrat de location en cas de matériel en location :</p> <p>NB : le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder aux vérifications de toute nature en vue d'établir l'effectivité et la conformité des justificatifs susmentionnés.</p>
B.6	<p>DECLARATION SUR L'HONNEUR</p> <p>Déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'a pas abandonné de marché et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP</p>
B.7	<p>ATTESTATION DE VISITE DU SITE</p>



	Attestation de visite du site des travaux et rapport y relatif signés sur l'honneur par le soumissionnaire
B.8	<p>PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ; - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».

La troisième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe C** » et contiendra l'**offre financière** de l'entreprise constituée des documents ci-après :

ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

PIECE N°	DESIGNATION
C.1	La soumission sur papier timbrée suivant le modèle joint, signée et datée
C.2	Le cadre du bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres dûment rempli, paraphé et signé à la dernière page
C.3	Le cadre du détail quantitatif et estimatif, complété, paraphé, daté et signé à la dernière page
C.4	Le cadre du sous-détail des prix complété suivant le modèle joint, paraphé et signé à la dernière page

11.3 Presentation

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les **pièces et modèles** prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les **intercalaires de couleur** aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

12. PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

Le présent Appel d'Offres National est passé sur prix global et forfaitaire, **toutes taxes comprises, ferme et non révisable** pour l'ensemble du matériel et des travaux définis au présent Appel d'Offres.

Le montant correspondant sera calculé toutes taxes comprises et les prix seront obligatoirement exprimés en **francs CFA**.

Le Bordereau des prix unitaires exprimés **en chiffres et en lettres** sera joint à l'offre. En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, ces derniers primeront et serviront de base de calcul du montant de l'offre.

L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

13. CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE



13.1 Caution de Soumission

Le montant de la caution de soumission pour ce marché est fixé à cent quatre-vingt mille (180 000) FCFA.

Le délai de validité de ce cautionnement est cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres.

13.2 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant initial des prestations prévues au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire ou un organisme financier agréé par le Ministre des Finances.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du contrat dans une banque agréée par le Ministre en charge des Finances.

13.3 Retenue de garantie

Une retenue de garantie de dix pour cent (10%) du montant TTC du marché sera opérée au moment du règlement des prestations. Cette retenue sera libérée délivrée par le Maître d'Ouvrage par une mainlevée à l'expiration du délai de garantie.

14. PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire restera lié par son offre durant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres.

15. NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels.

Le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure portant la mention :

**«AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 01 /AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 13 OCT 2022 EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HALL DE VENTE
DE POISSON POUR L'AGROPOLE DE PRODUUCTION ET COMMERCIALISATION DU
POISSON DE LA VALLE DU NTEM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM,
REGION DU SUD »**

(À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

16. DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES

Les offres devront parvenir sous pli fermé et scellé au plus tard le 17.0 NOV 2022 à 12 heures, heure locale, au Secrétariat de l'Unité de Coordination du Programme Agropoles sise au quartier Mimboman Sapeur l'ancien immeuble de la CNPS à Yaoundé.

17. OUVERTURE DES PLIS .

L'ouverture des plis aura lieu le 17.0 NOV 2022 à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Programme Agropoles, dans la Salle des régions de l'Unité de



(Signature)

Coordination dudit Programme sise au quartier Mimboman Sapeur l'ancien immeuble de la CNPS à Yaoundé, siégeant en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandaté et ayant une bonne connaissance du dossier, en raison d'un représentant par soumissionnaire.

Cette ouverture se fera en un (01) temps.

18. EVALUATION DES OFFRES

Après l'ouverture des offres par la Commission Interne de Passation des Marchés, les plis déclarés recevables seront confiés à une sous-commission d'analyse pour évaluation.

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non), avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul oui aux critères éliminatoires ou une note technique inférieure à 75%.

18.1 Verification des pieces administratives

Elle consistera en la vérification de la conformité des pièces administratives.

18.2 Evaluation de l'offre technique

Chaque offre, pour être déclarée conforme techniquement doit n'avoir satisfait à aucun des critères éliminatoires d'une part et, avoir obtenu au moins 75% des critères essentiels indiqués à l'article 7 du RPAO.

18.3 Evaluation de l'offre financiere

En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

- a) Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO concernant la correction des erreurs ;
- b) L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire est purement rejetée ;
- c) Les prix proposés pour les postes (rubriques) où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

19. ATTRIBUTION DU CONTRAT

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer le marché au soumissionnaire qui aura présenté l'offre jugée la **MOINS DISANTE**, conforme aux prescriptions du DAO, n'ayant satisfait à aucun critère éliminatoire et ayant obtenu au moins 75% des critères essentiels.

La décision portant attribution du contrat sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME
AGROPOLES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 07 /AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 13 OCT 2022

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN HALL DE VENTE DE POISSON POUR L'AGROPOLE
DE PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE
DE LA VALLEE DU NTEM, ARRONDISSEMENT D'AMBAM, DEPARTEMENT
DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT DU PROGRAMME AGROPOLES,
EXERCICE 2022 ET SUIVANTS

Pièce n°4: CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)



SOMMAIRE

CHAPITRE I: GENERALITES	46
ARTICLE 1:OBJET DU MARCHE.....	46
ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE.....	46
ARTICLE 3: DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS	46
ARTICLE 4: LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES	46
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	47
ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES.....	47
ARTICLE 7 : COMMUNICATION	48
ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE	48
ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES.....	49
ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR.....	49
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	50
ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS	50
ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE.....	51
ARTICLE 14 : CONSISTANCE ET VARIATION DES PRIX	51
ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX	52
ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX	52
ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE	52
ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX.....	52
ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS	52
ARTICLE 20 : AVANCES.....	53
ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX	53
ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES.....	53
ARTICLE 23 : PENALITES.....	54
ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES	54
ARTICLE 25 : DECOMpte FINAL	54
ARTICLE 26 : DECOMpte GENERAL ET DEFINITIF	54
ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER	55
ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES.....	55
CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX	55
ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	55
ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE.....	55
ARTICLE 31 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE	55
ARTICLE 32 : ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR	55
ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE.....	55
ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES.....	55
ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR.....	56
ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS.....	57
ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES	57
ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE	57
SANS OBJET.....	57
ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS	57
SANS OBJET.....	57
ARTICLE 40 : JOURNAL DE CHANTIER.....	57
ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS.....	57
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION	57
ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE	57
ARTICLE 43 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION	58
ARTICLE 44 : DELAI DE GARANTIE	58
ARTICLE 45 : RECEPTION DEFINITIVE.....	59



CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	59
ARTICLE 46 : RESILIATION DU MARCHE	59
ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE	59
ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES	59
ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE	59
ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE.....	59



Chapitre I: Généralités

Article 1:Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de construction d'un hall de vente de poisson en procédure d'urgence pour l'agropole de production et commercialisation du poisson d'eau douce de la Vallée du Ntem, Arrondissement d'Ambam, Département de la Vallée du Ntem, Région du Sud.

Article 2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

13 OCT 2022

N° ~~07~~/AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 du _____ en procédure d'urgence pour la réalisation des travaux de construction d'un hall de vente de poisson pour l'agropole de production et commercialisation du poisson d'eau douce de la Vallée du Ntem, Arrondissement d'Ambam, Département de la Vallée du Ntem, Région du Sud.

Article 3: Définitions et attributions

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- **Le Maître d'Ouvrage (MO)** est le Coordonnateur National du Programme Agropoles. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- **Le Chef de Service du Marché** est l'Assistant Chargé de l'Aménagement de Bassins de Production et du Développement Durable. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du Marché** est le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Vallée du Ntem. Il est responsable du suivi technique et financier. Il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entrant aucune incidence financière. À cet effet, il s'assure que les travaux sont exécutés selon les spécifications techniques telles que stipulées dans le CCTP. De ce fait, il doit produire un rapport mensuel à l'attention du Maître d'Ouvrage.
- Le cocontractant est : _____

3.2. Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l'État, notamment l'article 150 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret susvisé, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement de paiement et liquidation des dépenses est le Coordonnateur National du Programme Agropoles;
- Le responsable chargé du paiement est le Payeur Général du Trésor au Ministère des finances;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont le Chef de service et l'Ingénieur du Marché.

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.



Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission ou l'acte d'engagement de l'Entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
2. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
5. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux, passés pour le compte de l'État, d'une Collectivité Territoriale Décentralisée, d'un Établissement Public ou d'une Entreprise du secteur public ou parapublic, mis en vigueur par arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le Cocontractant reste soumis aux textes généraux suivants :

- 6.1. La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques ;
- 6.2. La Loi n°2021/025 du 16 décembre 2021 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022 ;
- 6.3. Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- 6.4. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 6.5. Le Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
- 6.6. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 6.7. Le Décret 2012/074 du 08 mars 2012, portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret N°2013/271 du 05 août 2013.
- 6.8. Le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- 6.9. L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;



47

- 6.10.L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;
- 6.11.La circulaire n° 0000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État et des autres entités publiques pour l'Exercice 2022 ;
- 6.12.Les textes régissant les corps de métiers ;
- 6.13.Les normes en vigueur.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a) Dans le cas où l'Entrepreneur est le destinataire :

Dans les 15 jours calendaires suivant la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, l'Entrepreneur est tenu de faire connaître son domicile au Maître d'Ouvrage par écrit. Faute de quoi, les notifications lui seront valablement faites à la Mairie du lieu concerné par les travaux.

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Coordonnateur National du Programme Agropoles avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché, le cas échéant.

c) S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par l'Entrepreneur, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage.

7.2. L'Entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché avec copie au Chef de Service du Marché.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre.

8.2 Sur proposition du Chef de service, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché.



8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du marché.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef service, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence du Chef Service, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Le marché n'est pas subdivisé en tranche.

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur

10.1 Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification, l'Entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

Le personnel clé proposé dans l'offre de l'Entrepreneur est composé ainsi qu'il suit :

Nom et prénom	Poste postulé	Formation	Expérience

10.1.1 Dans son offre, l'Entrepreneur a fourni un « engagement sur l'honneur » à mobiliser le matériel nécessaire à l'exécution des travaux, suivant le planning de mobilisation indiqué dans le projet d'exécution, et s'est également engagé à mobiliser les ressources humaines y relatives.

10.1.2 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché.

Toute proposition de modification dans une rubrique devra avoir au moins les mêmes caractéristiques que celle de l'offre.

En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. L'Ingénieur du Marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis.

10.1.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché.

10.1.4 L'Entrepreneur devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'emploi de la main d'œuvre.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché dans les jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service de



commencer les travaux. L'Ingénieur du Marché disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

En tout état de cause et sauf en cas de force majeure, l'Entrepreneur ne pourra remplacer plus de cinquante pour cent (50%) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation.

10.2.1 Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge entière de l'Entrepreneur.

10.2.2 En cas de maladie ou d'accident, l'Entrepreneur devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement par l'application du présent Marché.

10.2.3 Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier dûment constatée par les deux parties, l'Entrepreneur devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.

10.2.4 Dans tous les cas de remplacement exposés ci-dessus, la procédure d'agrément reste valable pour le nouvel agent désigné par l'Entrepreneur pour succéder à l'agent remplacé.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités de cinq cent mille (500.000) francs CFA par personnel d'encadrement ou personnel modifié, pénalité à opérer sur les décomptes.

10.4 L'Entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% maximum du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire ou un organisme financier installé au Cameroun, et agréé par le Ministre en charge des Finances.



L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la main levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC); soit:

MONTANT EN LETTRE (FCFA)	MONTANT EN CHIFFRE (FCFA)
MONTANT HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2% OU 5,5%)	
NET A MANDATER	

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Les règlements effectués par le Maître d'Ouvrage se feront en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____.

Article 14 : Consistance et Variation des prix

14.1 : CONSISTANCE DES PRIX

14.1.1 Le présent marché est à prix unitaires et à prix forfaitaires fermes et non actualisables.

14.1.2 Les prix figurant au bordereau des prix sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution, pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, notamment :

- la nature et la qualité des sols et terrains ;
- les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- le régime des eaux et des pluies dans la région et des risques éventuels d'inondation.

14.1.3 Les prix du bordereau des prix comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, compris les salaires et les primes, les assurances, les charges salariales diverses, les frais de déplacement.

Ils comprennent également les postes suivants :

- l'amenée, le montage, l'entretien, le démontage et le repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoire, matériel de carrières éventuelles, ateliers, habitations, etc. ;
- l'amenée, la fourniture, le stockage et le transport de tous les matériaux etc. ;
- la prospection des gîtes d'emprunts, l'extraction, le stockage et la mise en œuvre des matériaux, le drainage des gisements ;
- les mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;
- l'entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;



- l'assurance y compris la responsabilité civile et l'assurance de chantier ;
- les frais de douane, les impôts, taxes de toutes natures dans le cadre du régime douanier et fiscal en vigueur dans la République du Cameroun conformément aux dispositions de l'article 27 du présent CCAP ;
- les frais financiers et frais généraux du chantier ;
- les bénéfices et aléas.

Les prix du Bordereau des Prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent marché.

14.1.4 Les prix pour mémoire ou pour lesquels des quantités ne sont pas portées au détail estimatif même s'ils figurent dans le Bordereau de prix et dans les sous-détails des prix de l'offre initiale, ne font pas partie du marché.

14.1.5 En aucun cas, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par l'Administration pour revenir en cours du marché sur les prix qu'il a consentis ou pour demander une indemnité.

14.2 : SOUS DETAIL DES PRIX

14.2.1 Le Cocontractant a fourni dans sa soumission le sous-détail de chacun des prix d'application, établi suivant les règles en usage, et faisant ressortir en détail le montant des charges et frais accessoires sur salaire et main d'œuvre ainsi que celui du montage, de l'entretien, du démontage, de l'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, ainsi que les sujétions diverses, frais généraux et bénéfices.

14.2.2 Le sous-détail explicite le nombre d'heures de chaque nature d'engin et de chaque catégorie d'ouvriers nécessaires pour effectuer la quantité unitaire des prestations ainsi que toutes fournitures, transports, matières consommables utilisés pour l'exécution des travaux.

14.2.3 En outre, le Cocontractant a donné, pour les taux de salaire et les prix de base adoptés pour les fournitures, toutes références utiles, officielles autant que possible, pour que le Maître d'œuvre puisse vérifier leur exactitude.

Article 15 : Formules de révision des prix

Les prix de ce marché ne sont pas révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

L'actualisation des prix doit être conforme à la Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics.

Article 17 : Travaux en régie

Ce Marché ne s'exécute pas en régie.

Article 18 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaire et forfaitaire. La détermination de la somme due s'obtient en multipliant les prix unitaires correspondant par les quantités de travaux d'ouvrage exécutés et pris en attachement ou par le nombre d'éléments d'ouvrages mis en œuvre.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

19.1. Peuvent être pris en attachement les approvisionnements sur présentation des pièces justificatives, conformément au CCAG.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.



Article 20 : Avances

20.1. Conformément aux textes en vigueur, le cocontractant pourra obtenir, sur sa demande expresse adressée au Maître d’Ouvrage, dès la notification du Marché, sans justification de débours de sa part, une avance de démarrage à concurrence d’au plus vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l’entrepreneur pendant l’exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l’avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d’Ouvrage donnera la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l’entrepreneur.

20.5 La possibilité d’octroi d’avance de démarrage et/ou d’avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d’appel d’offres.

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l’entrepreneur et l’Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l’entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l’Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l’entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l’objet d’une écriture d’ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l’acompte à payer à l’entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% ou 94,5% versé directement au compte de l’Entrepreneur ;
- 2,2% ou 5,5% au titre de l’AIR versé au Trésor public, dû par l’Entrepreneur.

L’ingénieur disposera d’un délai de trois (3) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, les décomptes qu’il a approuvés de façon à ce qu’ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de service dispose d’un délai de trois (3) jours ouvrables pour procéder à la signature des décomptes.

Ce décompte sera par la suite transmis au Maître d’Ouvrage pour visa préalable avant acheminement auprès de l’organisme payeur.

21.3. Décompte d’avance de démarrage (le cas échéant).

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l’article 166 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.



Article 23 : Pénalités

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

a. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 25 000 francs CFA par jour de retard ;
- Remise tardive des assurances : 10 000 francs CFA par jour de retard ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'Entrepreneur : 25 000 francs CFA par jour de retard.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le projet de décompte final est présenté par le Cocontractant à la vérification et au visa de l'Ingénieur, et à l'approbation du Chef de Service.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par le Chef de Service devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai de trente (30) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif

26.1. Dans le délai d'un (01) mois suivant la date à laquelle est prononcée la réception définitive des travaux, le Chef de service du marché, dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.



26.2. L'entrepreneur dispose de trente (30) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis à la législation fiscale en vigueur au Cameroun.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- travaux préparatoires ;
- fondation ;
- élévation et maçonnerie ;
- charpente et couverture ;
- revêtement ;
- électricité ;
- menuiserie ;
- peinture ;
- assainissement.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : trois (03) mois calendaires.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en sept (07) exemplaires à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer les travaux.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché.



- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 35 : Pièces à fournir par l'entrepreneur

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres.

Dans un délai maximum de vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs du dit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou l'Ingénieur du Marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie.

L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

- Les plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service dans un délai maximum (préciser la durée qui ne doit pas dépasser un mois) avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- Le Chef de service disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.



35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers

36.1. Le panneau placé au début du tronçon, devra être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : la mairie et la Sous-préfecture de l'arrondissement concerné.

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le maintien de la circulation soit assuré pendant toute la durée des travaux.

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance

Sans objet

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais

Sans objet

Article 40 : Journal de chantier

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur du marché, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés pour chaque jour de travail :

- les conditions atmosphériques ;
- le personnel ayant travaillé ;
- les matériels utilisés ;
- les matériaux mis en œuvre ou livrés sur le chantier ;
- les constats des travaux exécutés ;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux.

Par ailleurs, l'entreprise pourra consigner toutes autres informations qu'elle trouve utiles.

Article 41 : Utilisation des explosifs

Sans objet

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Œuvre, copie à l'Ingénieur du marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :



- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- la remise des plans de récolement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du marché et contresigné par le Cocontractant.

42.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux :

À la fin de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du Bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres ci-après :

1. **Le Maître d'Ouvrage ou son représentant**, Président ;
2. **Le Chef de Service du marché**, Membre ;
3. **L'Ingénieur du marché**, Rapporteur ;
4. **Le Représentant MINMAP**, Observateur ;
5. **Le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté**, Membre.

Les membres et le Cocontractant sont convoqués à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception.

Le Cocontractant est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il n'y a pas de réception partielle.

Article 43 : Documents à fournir après exécution

43.1. Le Cocontractant remettra à l'Ingénieur en dix (10) exemplaires dans les trente (30) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les dossiers de récolement corrigés en différents supports (papier et numérique reproductibles).

43.2. La non fourniture de ces plans de récolement dans le délai imparti peut donner lieu à une retenue de dix pour cent (10%) sur le montant du cautionnement définitif.

Article 44 : Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.



Article 45 : Réception définitive

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. L'Ingénieur est le rapporteur de la commission.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la sous-section 1 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : article 187 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des marchés publics.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME
AGROPOLES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 07 /AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 13 OCT 2022

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN HALL DE VENTE DE POISSON POUR L'AGROPOLE
DE PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE
DE LA VALLEE DU NTEM, ARRONDISSEMENT D'AMBAM, DEPARTEMENT
DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT DU PROGRAMME AGROPOLES,
EXERCICE 2022 ET SUIVANTS

Pièce n°5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)



DESCRIPTIF DES TRAVAUX

La description faite ci-dessous ne prétend pas définir toutes les dispositions de détail devant être observées lors de la construction de ce hall de vente, mais elle précise les points essentiels que l'entreprise devra respecter afin d'assurer la stabilité, la durabilité et la beauté de l'ouvrage.

Le présent document décrit de façon détaillée les principales matières premières et les procédés de leurs mises en œuvre.

Les travaux seront regroupés en onze (11) chapitres comme suit :

1. Qualité- Provenance et préparation des matériaux ;
2. Mode d'exécution des travaux ;
3. Essais et contrôle ;
4. Limitation des impacts environnementaux et sociaux ;
5. Travaux préparatoires ;
6. Gros œuvre : Installation du chantier, Fondations, Élévations, dallage, Construction métallique,
7. Charpente et couverture ;
8. Menuiserie bois et alu ;
9. Peinture ;
10. Électricité;
11. VRD



CHAPITRE 1- QUALITÉ – PROVENANCE ET PRÉPARATION DES MATERIAUX

Article 1^{er}: Généralités

L'Entrepreneur ne peut utiliser des matériaux et des matériels entrant dans l'exécution des travaux, objet du présent marché, qu'après avoir fourni au Maître d'Œuvre, tous les éléments justifiant l'origine et les caractéristiques de ces matériaux et matériels, et en avoir obtenu l'agrément.

Le Maître d'Œuvre peut à chaque instant, effectuer un contrôle ou une vérification qualitative et quantitative des installations et des équipements du prestataire.

Tous les matériaux utilisés avant d'avoir reçu l'agrément ou ne répondant pas aux prescriptions du présent CCTP seront refusés aux frais et torts du prestataire.

Dans le cas de matériaux exploités directement par le prestataire, la prospection, la reconnaissance et les essais par un laboratoire agréé, sont à sa charge. Dans le cas où les matériaux lui sont fournis, l'Entrepreneur est tenu de s'assurer auprès de ses fournisseurs qu'ils sont conformes aux prescriptions du présent CCTP et de remettre au Maître d'Œuvre les résultats des essais commandés par lui-même ou les fournisseurs à un laboratoire agréé, ou les fiches d'homologation.

À défaut de spécifications pour certains matériaux, l'Entrepreneur devra soumettre au Maître d'Œuvre dans une notice descriptive et justificative, les matériaux qu'il envisage d'utiliser, ainsi que les conditions et essais de contrôle auxquels pourraient répondre ces matériaux.

L'Entrepreneur utilisera de préférence des matériaux produits localement, pour autant que leurs caractéristiques soient conformes.

Article 2 : Sables pour béton

Ils proviendront des carrières de roches concassées ou de gisements naturels sélectionnés (bancs de sable, lits de rivière). Tous les gîtes doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre. Le sable de mer n'est autorisé qu'après lavage soigné et dans des conditions arrêtées par le Maître d'œuvre, destinées éventuellement à améliorer leur granulométrie (mélangé avec d'autres sables, par exemple de concassage).

La prospection éventuelle et la fourniture des sables sont à la charge du Fournisseur. Le sable devra être exempté d'argile, limon, vases et matières organiques. La granulométrie de sable sera de 0/4 mm ou 0/5 mm.

Les proportions de matières susceptibles d'être éliminées par décantation, déterminées conformément à l'article 12 de la norme française N.F.P. 18 301 ne doivent pas excéder deux pour cent (2 %).

Le sable ne devra pas contenir une quantité de matières organiques, supérieure à celle tolérée par l'article II de la norme N.F.P. 18 303.

Son équivalent de sable, réalisé suivant le mode opératoire du L.C.P.C. (SI. 5. 1963), devra être comprise entre 70 à 80%.

Des analyses granulométriques fréquentes seront exécutées sur les sables afin d'en vérifier la régularité.

Enfin, son module de finesse sera compris entre 2,2 et 2.8.

Le stockage des sables doit avoir lieu sur des aires aménagées et entretenues, de façon à éviter les pollutions par la terre ou d'autres matériaux :

- plate-forme bétonnée si possible;
- murets ou rideaux de planches séparatifs entre les tas de divers granulats.



AS

Article 3 : Granulats

Ils proviendront également des carrières de roches concassées ou de gisements naturels sélectionnés (bancs de gravier, lits de rivière), et tous les gîtes doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur ne devra pas utiliser, sauf après autorisation éventuelle écrite du Maître d'œuvre, de matériaux tout-venant formant une seule classe d/D.

Il devra utiliser des matériaux naturels criblés ou concassés dont les dimensions minimales et maximales aux tamis à mailles carrées sont les suivantes :

$d = 5\text{mm}$

$D = 20\text{mm}$ (16mm avec accord du Maître d'œuvre)

Ils seront divisés en deux fractions, la coupure se faisant au tamis de 10mm ; 12,5mm (ou de 16mm).

Les granulats ne devront contenir aucun élément friable, fragile ou altéré, ni aucune plaquette ou élément plats.

Propreté : La proportion maximale en poids des granulats destinés aux bétons dosés au moins à 350 kg de ciment par m^3 , passant au lavage au tamis de module trente-quatre (34) (tamis de deux millimètres) devra être inférieure à un et demi pour cent (1,5 %).

La proportion de matières susceptibles d'être éliminées par décantation suivant le processus de la norme NFP 18 301 ne devra pas dépasser un pour cent (1 %).

Article 4 : Ciments

Le liant utilisé pour la fabrication du béton sera du ciment Portland à la pouzzolane de la classe CPJ 35 ou équivalent, avec l'accord du Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur est tenu d'utiliser un ciment de même type, de même classe et de même provenance et il fournira au Maître d'œuvre toutes indications à ce sujet.

Chaque lot de ciment livré devra être agréé par le Maître d'œuvre qui prescrira le cas échéant à l'Entrepreneur de faire réaliser aux frais de ce dernier, des essais prouvant qu'il est bien conforme aux caractéristiques annoncées, notamment en ce qui concerne les résistances nominales en compression (et en traction), la vitesse de prise, la finesse de mouture.

Dans le cas de ciments d'importation, et avant toute livraison, l'Entrepreneur établira une demande d'agrément de ces ciments au Maître d'œuvre accompagnée d'un dossier technique justificatif (fiches d'homologation, résultats et d'essais de laboratoire...).

Les ciments acceptés seront livrés en sacs, faits en papier renforcé à 6 plis et imperméable, de 50 kg, avec indication de la date d'ensachage. Durant le transport et en transit, les sacs de ciment seront continuellement protégés contre tout contact avec l'eau et l'humidité. Aucun sac de ciment ne devra être posé à même le sol et en plein air sauf pour la brève période durant le chargement et le déchargement et cela sous des conditions atmosphériques favorables.

Les sacs de ciment seront emmagasinés dans des dépôts ou des hangars qui seront, tenus secs et à l'abri des intempéries. Les sacs seront entreposés sur des plates-formes en bois ; ils seront arrimés sans laisser d'espace entre eux et ne devront pas être placés contre des murs extérieurs.

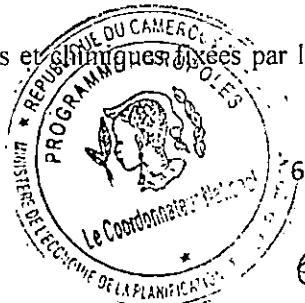
Le stockage en magasin des ciments n'excédera en aucun cas six (6) mois, au-delà de la date de fabrication.

Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. L'emploi des ciments reconditionnés est strictement interdit. Le Maître d'œuvre pourra, à un moment quelconque, faire un prélèvement sur le stock et le soumettre aux épreuves de contrôle. Si le résultat de ces épreuves est défavorable, le Maître d'œuvre pourra refuser le stock ou la partie de stock incriminée et les faire enlever.

La récupération des poussières, des pertes ou des rejets de ciment sera interdite.

Article 5 : Eau de gâchage

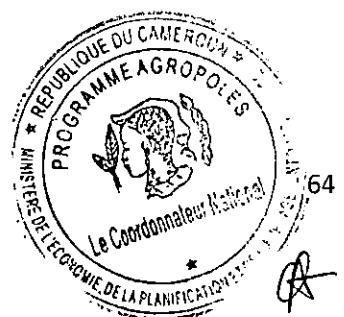
La qualité de l'eau de gâchage des bétons devra répondre aux prescriptions physiques et chimiques fixées par la norme AFNOR BTP 18 303.



En particulier, elle devra contenir moins de 2 g/litre de matières en suspension et moins de 2g/litre de sels dissous et sera exempte de matières organiques et de chlore. En particulier, l'utilisation d'eau de mer ou d'eau saumâtre est absolument proscrite.

L'eau de gâchage ne devra présenter aucun effet retardateur ou accélérateur de prise.

L'Entrepreneur devra veiller à protéger les réservoirs et bacs à eau contre les élévarions de température. Le Maître d'Œuvre pourra arrêter la fabrication des mortiers et bétons s'il juge que la température de l'eau est trop élevée (supérieure à 30° C).



CHAPITRE 2 MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 6 : Droit de visite des installations

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Œuvre sont habilités à se rendre sans préavis dans toutes les installations principales ou annexes de l'Entrepreneur utilisées pour les travaux prévus au présent marché, et à y effectuer toutes les vérifications et les contrôles portant sur ces travaux et les conditions dans lesquelles ils sont réalisés.

Tout empêchement ou entrave à ces visites pourront entraîner un refus d'agrément de la part du Maître d'œuvre des lots de production concernés.

Article 7 : Programme d'exécution des travaux

Dans un délai de cinq (5) jours à compter de la notification de l'ordre de commencer les travaux, l'Entrepreneur s'assurera qu'il aura produit au Maître d'Ouvrage pour validation, le programme des travaux et en particulier le calendrier prévisionnel de livraison des matériaux sur le chantier.

L'Entrepreneur fournira une note sur l'organisation générale de ses travaux, qui comportera notamment :

- la liste et l'organigramme du personnel qu'il envisage d'affecter aux travaux du présent marché (maîtrise et exécution, avec les noms, qualifications et fonctions des divers agents) ;
- la description et l'organisation fonctionnelle avec plans ou croquis des différents ateliers, hangars, magasins, aires de stockage des matériaux et des produits démolis ;
- la liste et la description des différents équipements, (caractéristiques et mode d'utilisation) notamment les moules, les moyens de vibration, de manutention et de transport prévus pour les travaux, appartenant à l'Entrepreneur ou loués par lui ;
- l'organisation opérationnelle des diverses installations et des postes de travail, avec indication par lots des cadences attendues et des prévisions quantitatives dans le temps des approvisionnements, des fabrications, des stockages et des livraisons.

D'une manière générale, l'ensemble des dispositions, méthodes et modes d'exécution que l'Entrepreneur propose d'adopter pour la réalisation des travaux, notamment en matière d'autocontrôle et d'assurance de qualité, tant au stade de la fabrication qu'à celui de la protection pendant la conservation et le transport des éléments préfabriqués.

Article 8 : Exécution des bétons

1. Caractéristiques des bétons

Dosage en ciment

Un contrôle à posteriori mais continu de ce dosage sera effectué par le Maître d'œuvre par la méthode de la vérification de la consommation moyenne (journalière ou hebdomadaire) de ciment en fonction des quantités réalisées : L'Entrepreneur doit tenir un cahier journalier de consommation de ciment ouvert spécifiquement pour les travaux du présent marché, dans lequel il enregistrera :

- tous les approvisionnements en ciment, avec les dates et les quantités exactes ;
- les consommations effectives ;
- le volume correspondant de béton réalisé et la quantité d'éléments préfabriqués.

Ce document sera accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires (bordereaux de livraison du ciment).

Le Maître d'œuvre aura libre accès à ce document et aux pièces justificatives de façon à pouvoir effectuer un calcul de consommation de ciment par mètre cube moyen de béton.

Il sera admis une tolérance de 25 kg par m^3 pour tenir compte de l'approximation de la méthode : les dosages ainsi déterminés seront considérés comme acceptables, pour des valeurs supérieures à 275 kg/ m^3 .



Dans le cas où les valeurs seraient inférieures ou égales à 275 kg/m³, des prélèvements de béton frais seront effectués sur les lieux de coulage des bétons par le Maître d'œuvre avec le laboratoire agréé par le Maître d'ouvrage, et confiés à ce dernier pour analyse et détermination du dosage en ciment.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment où il le jugerait utile, des prélèvements inopinés en vue d'une recherche par le laboratoire du dosage de ciment sur béton frais.

En l'absence d'un cahier de consommation ou en cas d'insuffisance patente des renseignements y figurant ou l'accompagnant, le Maître d'ouvrage pourra, sans être tenu à effectuer un prélèvement et une analyse de béton frais de confirmation, appliquer d'emblée une réfaction de prix calculée comme indiquée ci-après sur la base d'un déficit forfaitaire de 50 kg de ciment par m³.

En cas de détermination du dosage sur béton frais une tolérance de 10 kg/m³ sera acceptée.

Pour des valeurs comprises entre 390 et 365 kg/m³, le béton concerné et dont la quantité sera appréciée par le Maître d'œuvre, sera accepté sous réserve :

- de l'obtention des résistances mécaniques exigées par ailleurs pour le béton et les pavés finis
- de l'application d'une réfaction sur le prix de fourniture des pavés correspondants.

La réfaction sur le prix de fourniture sera calculée en appliquant un abattement au prix unitaire de 0,4 % par kg de différence entre le dosage déterminé arrondi au kg supérieur et la limite acceptable de 290 kg.

Résistance caractéristique

La résistance caractéristique à 28 jours du béton destiné au coulage des bêches et couronnes est de 25 MPa.

Les épreuves d'étude de formulation doivent conduire à une valeur moyenne de la résistance pour l'ensemble des éprouvettes, au moins égale à 1,1 fois la résistance nominale, c'est-à-dire 27,5 MPa.

Aucune valeur de la résistance sur une éprouvette d'étude ne doit être inférieure à 27,5 MPa.

Consistance

La consistance caractéristique du béton, mesurée par affaissement au cône d'Abra.ms ne devra pas être supérieure de plus de 2 cm à la valeur optimale déterminée au cours des essais de formulation et conduisant à une consistance ferme, c'est-à-dire à un béton non ou très peu déformable après démoulage.

2. Composition des bétons

L'étude de la composition du béton incombe au prestataire.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de commencer les travaux, l'Entrepreneur remettra au Maître d'œuvre, un mémoire d'étude réalisé par un laboratoire agréé, portant sur la formulation du béton qui sera confectionné et sur les résultats des essais sur tous les matériaux constitutifs de ce béton.

Dans ce mémoire devront figurer les résultats des mesures de consistance et au minimum les résultats des essais de compression simple du béton à 7 jours sur éprouvettes cylindriques. Dans ce cas, un mémoire complémentaire sera remis dès obtention des résultats à 28 jours.

Le sable, les granulats, le ciment et l'eau devront être, conformes aux spécifications techniques.

Le Maître d'œuvre pourra, sur demande motivée de l'Entrepreneur ou de sa propre initiative, accorder un agrément provisoire de la formule proposée par l'Entrepreneur sur la base des résultats à 7 jours, à la condition que les résistances obtenues soient au moins égales à 85 % des valeurs exigibles à 28 jours pour le béton d'épreuve, soit 23,5 MPa. L'agrément ne sera définitif qu'après les résultats à 28 jours.

Aucun type de béton ne pourra être mis en œuvre avant que la formule correspondante n'ait reçu l'agrément du Maître d'œuvre. Celui-ci pourra revenir sur son agrément en cas de non-respect de la formulation qualitative et quantitative des bétons en cours de travaux.

3. Fabrication des bétons

La fabrication des bétons peut être effectuée mécaniquement ou manuellement sous le contrôle du maître d'œuvre.



Le dosage des constituants devra être de préférence pondéral. Dans ce cas, les bascules devront recevoir l'agrément du Maître d'Œuvre.

Quel que soit le procédé de dosage qu'il utilisera, l'Entrepreneur effectuera de façon la plus approchée possible les corrections sur les dosages en sable et en eau, dans le cas où le sable serait humide. Le Maître d'Œuvre se réserve la possibilité de faire effectuer par l'Entrepreneur et aux frais de celui-ci, les mesures de teneur en eau des sables nécessaires.

De même, le Maître d'Œuvre fera effectuer les vérifications qu'il jugera utiles, de granularité des granulats et du sable et d'équivalent de sable de ce dernier.

Dans le cas d'un dosage volumétrique, l'Entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'Œuvre, avant le commencement des travaux de bétonnage les dispositions qu'il compte prendre et les moyens qu'il utilisera pour garantir un dosage conforme à celui de la formulation et régulier, en particulier en matière de :

- tarage des récipients, caisses, sceaux, brouettes et skips, avec niveaux des plans d'arase indiqués au trait indélébile pour chaque type de granulat et pour le sable ;
- détermination de la quantité d'eau exacte rajoutée dans chaque gâchée ;
- détermination du dosage en ciment pour un volume élémentaire simple de béton, par décompte du nombre de sacs utilisés.

Pour chaque gâchée, l'ordre d'introduction des constituants sera le suivant :

- sable ;
- ciment ;
- granulat ;
- eau, rajoutée en quantité suffisante pour obtenir la consistance visée.

L'utilisation d'adjuvants ou d'additifs tels que les chlorures est proscrite. Le malaxage s'effectuera pendant le temps nécessaire pour obtenir un béton homogène.

Le choix du mode de transport éventuel des bétons, du lieu de fabrication au lieu de moulage des éléments préfabriqués est laissé à l'initiative du Fournisseur. Toutefois ce dernier devra recevoir l'agrément du Maître d'Œuvre quant à la méthode et aux matériels utilisés. Le mode de transport des bétons ne doit provoquer aucune ségrégation, perte de mortier ou de laitance.

Un béton gâché ne doit pas rester trop longtemps au repos en attente de coulage et donner lieu à un raidissement dans la masse. L'Entrepreneur doit prendre toutes dispositions pour poursuivre le brassage du béton et maintenir sa consistance jusqu'au moment du coulage. Il est interdit d'ajouter de l'eau supplémentaire au moment du coulage à un béton à consistance correcte.

4. Contrôle des bétons

Consistance

La consistance des bétons ne devra pas différer de plus de 2 cm de celle du béton de formulation agréée.

L'Entrepreneur est invité à s'équiper d'un cône d'Abams et à effectuer son autocontrôle de façon continue.

Résistances

a) Modalités du contrôle

La résistance des bétons sera contrôlée de manière continue soit à la fabrication, soit à la mise en œuvre (au moment du moulage) et le cas échéant selon les indications du Maître d'Œuvre.

b) Spécifications

Les valeurs des résistances obtenues à 28 jours doivent satisfaire, aux spécifications suivantes :

- moyenne des 3 éprouvettes : supérieure ou égale à 26 MPa.
- plus faible des (3) valeurs : supérieure à 23 MPa.



A titre indicatif, les valeurs visées à 7 jours sont les suivantes : moyenne des 3 éprouvettes : supérieure ou égale à 22MPa.

c) Tolérances

Résistances à 28 jours : Dans le cas où la résistance moyenne est inférieure à 24 MPa, il sera appliqué une réfaction sur le règlement.

La réfaction sera de 4 % par point de différence entre la spécification de 25 MPa et la résistance obtenue, les fractions de point de cette différence étant arrondies à la demi-pointe supérieur et la réfaction s'appliquant demi-pointe par demi-pointe.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que les réfactions de prix dues au sous dosage en ciment et à l'insuffisance de résistance sont cumulables.



CHAPITRE 3- ESSAIS ET CONTRÔLE

L'Entrepreneur a la responsabilité de procéder aux épreuves et essais en temps utile pour respecter ses obligations contractuelles relatives aux délais d'exécution, quels que soient les résultats desdits essais.

Article 8.1 : Matériaux

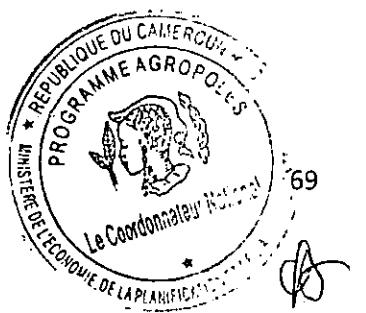
1. Granulats

Ils feront l'objet de contrôles continus soit au moment de leur approvisionnement ou sur stocks, soit à la fabrication des bétons.

2. Ciments

L'Entrepreneur est tenu de remettre au Maître d'Œuvre toutes les fiches techniques, certificats d'homologation, labels de normalisation, fournis par les fabricants, concernant les ciments que l'Entrepreneur propose d'utiliser et notamment les ciments importés, tel qu'indiqué à l'article 2.4.

En cas d'incertitude, le Maître d'Œuvre pourra demander à l'Entrepreneur de faire exécuter les essais qu'il jugera utiles afin de vérifier la conformité de ces ciments.



CHAPITRE 4- LIMITATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Article 9 : Installations de chantier

1. Implantation

L'importance des installations sera déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le type d'engins si possible.

Le site devra être choisi afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger. Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles.

2. Équipements

Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus, lavabos et douches) en fonction du nombre des ouvriers. Des réservoirs d'eau devront être installés en quantité et qualité suffisantes et être adéquates aux besoins.

Un réservoir d'eau potable doit être installé et le volume correspondre aux besoins. Des lavabos devront faire partie de ces installations. Un drainage adéquat doit protéger les installations.

3. VRD et Gestion des déchets

Des réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer à la décharge ou à la fosse.

Les aires d'entretien et de lavage des engins, devront être bétonnées et pourvues d'un puisard de récupération des huiles et des graisses. Cette aire d'entretien devrait avoir une pente vers le puisard et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus.

Les huiles usées sont à stocker dans des fûts à entreposer dans un lieu sécurisé en attendant sa récupération pour autres utilisations. Les huiles de vidange peuvent par exemple être utilisées pour protéger les bois de construction des ouvrages (platelages) ou les charpentes des bâtiments contre les termites et les mites.

Les filtres à huile et batteries usées sont à stocker dans des contenants étanches et à diriger vers un centre de recyclage.

Les voies d'accès et de circulation devront être compactées et arrosées périodiquement pour réduire l'envol de poussières.

Le site devrait prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie.

4. Repli du chantier

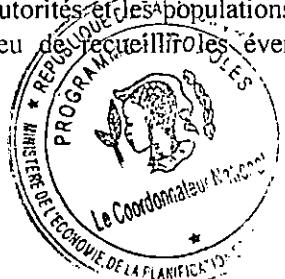
A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, l'Administration pourra demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagements, les installations sujettes à démolition lors du repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au P.V. de réception des travaux.

Article 10 : Réunion de démarrage des travaux

Lors de la visite des lieux avec l'entreprise chargée de réaliser les travaux, les autorités et les populations seront informées de la consistance des travaux qui seront réalisés et ce sera le lieu de recueillir les éventuelles observations de leur part.



L'entrepreneur est tenu de sensibiliser la population sur les aspects environnementaux et sociaux des activités du chantier, et les relations humaines entre les ouvriers de l'entreprise et la population.

Article 11 : Personnel de chantier

L'entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

L'entrepreneur doit munir ses ouvriers des équipements de sécurité nécessaires et adéquats, notamment des masques à poussière, casques antibruit, chaussures de sécurité, gants et bottes pour le personnel des ateliers de fabrication.

Article 12 : Note d'information interne de l'entreprise

L'entreprise devra émettre une note d'information interne pour sensibiliser les ouvriers aux sujets suivants :

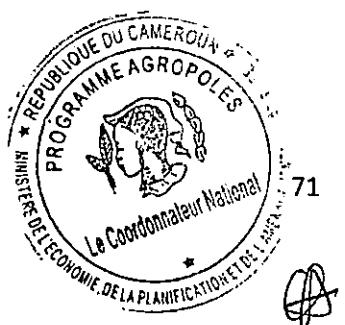
- Interdiction pour les ouvriers de pratiquer la chasse dans la région des travaux et pour la durée des travaux. Le non-respect de cette règle devra être une cause de licenciement immédiat ;
- Sensibilisation des ouvriers à l'importance de la protection de l'environnement et à la consommation abusive de la viande de chasse ;
- Sensibilisation des ouvriers au respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux ;
- Sensibilisation des ouvriers aux risques des MST.

Article 13 : Coût associé

Le coût associé à la mise en place de toutes les mesures de limitation des impacts environnementaux et sociaux stipulés dans le présent document sont inclus dans les prix unitaires des travaux.

Article 14 : Sûreté, sécurité et protection de l'environnement

L'Entrepreneur devra, pendant la durée du contrat : i) organiser trois (03) campagnes d'information, d'éducation et de communication (IEC), toutes à l'intention du personnel et de la main d'œuvre du site (dont tous les employés de l'entrepreneur, tous ceux des sous-traitants, et tous les camionneurs et les équipes effectuant des livraisons sur le site) et des populations locales voisines, en ce qui concerne les risques et les retombées des infections sexuellement transmises (IST) en général, et du VIH/SIDA en particulier, et le comportement approprié pour les éviter ; ii) fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et de la main d'œuvre du site selon les besoins.



CHAPITRE 5- TRAVAUX PRÉPARATOIRES

1. Consistance des travaux

Elle comprend tous les travaux de préparation de terrain, de nettoyage, d'aménagement, de nivellement du sol, de remblaiements, de déblayage, etc.

2. Travaux à effectuer

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- les travaux de terrassement généraux de l'opération y compris l'évacuation des déblais ;
- la mise à niveau des plates-formes d'assises de l'ouvrage ainsi que les voies de circulation ;
- des travaux de remblaiement.

3. Exécution des ouvrages

Ces travaux comprennent notamment :

Les travaux de terrassement généraux de l'opération y compris l'évacuation des déblais ;

La mise à niveau des plates-formes d'assises de l'ouvrage, des travaux de remblaiement ;

Les fouilles seront exécutées en tout terrain par passe descente y compris toute manutention mécanique ou manuelle.

Les remblais seront exécutés par couches successives de matériaux appropriés, arrosés et compactés, dépourvus de gravillons et des débris de toute nature pouvant nuire à la liaison des couches.



CHAPITRE 6 – **GROS OEUVRE**

1. Consistance des travaux

Elle comprend tous les travaux de reprise de fondation et de mise en œuvre des semelles, poteaux, et de chaînage bas ou droit de tous les murs et poteaux d'élévation

2. Travaux à effectuer

Exécution des fouilles, exécution des semelles, exécution des poteaux de structure, remblaiement de fouilles, exécution du béton de propreté, exécution du dallage, exécution de la maçonnerie et de l'enduit, exécution des éléments de structure, exécution du chêneau et acrotères suivant les plans établis.

3. Nature, qualité et provenance des matériaux

Les matériaux et ensemble utilisés seront conformes aux normes en vigueur en République du Cameroun qui les définissent de première qualité et mise en œuvre selon les prescriptions des D.T.U et en état de cause selon les règles de l'art et de la bonne construction.

Les liants hydrauliques : en présence d'eau agressive par les analyses, il sera employé du ciment spécial de qualité adaptée à la nature de cette eau. L'Entrepreneur est responsable des conséquences de la qualité des ciments employés ; il prendra toutes les dispositions pour que le ciment stocké soit dans les locaux secs et abrités, qu'il soit employé, reposé mais sans être éventé.

- Le ciment chaud ne sera jamais utilisé ;
- Les granulats seront conformes aux prescriptions du L.E C 2.30, D.T.U. 20 et aux conditions des normes NFP 18501 et P 18 - 304. Ils devront être :
 - purs
 - non altérables à l'air à l'eau ou aux liants
 - non souillés par des produits chimiques, des graisses etc.
 - suffisamment rugueux pour permettre une bonne adhérence.
- Les aciers seront conformes aux caractéristiques prévues par la norme et avoir une limite élastique garantie. Ils seront propres.
- Les eaux de gâchage seront propres, sans sel agressif ou nuisible pour les liants.
- Les blocs de béton pour la maçonnerie seront creux pour les murs, cloisons, éléments de façade et chêneau. Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence.

4. Exécution des ouvrages

4.1 Implantation des bâtiments et fouilles

L'implantation du bâtiment sera assurée par l'Entreprise, et approuvée par le Maître d'œuvre et l'ingénieur du marché avant tout commencement des travaux.



Il s'agit de tracer des fouilles en puits et rigoles suivant les indications du plan de fondations.

L'implantation sera faite au moyen des chaises piquetées hors de l'emprise des ouvrages, ces dernières porteront les marques nécessaires à la matérialisation du contour des constructions.

Le respect des niveaux portés sur les plans d'exécution des ouvrages sera de rigueur.

L'exécution des fouilles se fera à la main, en respectant les pentes des talus de façon à éviter le glissement des terres. Le dressage des BUDGET de fouilles, enlèvement des terres, mise en dépôt hors de l'emprise des bâtiments pour une réalisation ultérieure. Pour l'exécution des semelles sous murs, sous poteaux isolés, les fouilles seront creusées jusqu'au niveau du sol naturel.

La largeur des fouilles en rigole est de 50 cm. La profondeur des fouilles pour semelles sous murs sera déterminée pendant le sondage. Les fouilles des semelles sous poteaux auront des dimensions variables obtenues par calcul de Béton Armé et comme indiquées sur les plans d'exécution des ouvrages. Les fouilles seront exécutées suivant les profils des plans et des coupes de fondations.

4.2 Les fondations

Les fondations de cet ouvrage seront réalisées en semelles isolées en béton armé au droit des poteaux porteurs. Elles seront exécutées par pose d'assises de parpaings de 20 bourrés au mortier de ciment dosé à 350 kg/m³, et terminées en chaînage en béton armé.

Les fondations seront exécutées selon les règles de l'art sur une couche de béton de propreté dosé à 150 kg/m³ d'épaisseur minimum 5 cm.

Cette dernière sera exécutée immédiatement après la fouille et assurera la protection du fond de fouille avant bétonnage des semelles.

4.3 Dallage et chape

Le dallage sur terre-plein de 8cm sera réalisé en béton armé dosé à 300 kg/m³. Le béton sera armé de treillis soudés 3/3-100/100 ou quadrillage HA6 de maille 30 cm.

4.4 – Maçonnerie, Poteaux et Chaînage

Les murs en agglomérés creux de ciment serviront au remplissage ou au support des ouvrages. Les agglomérés auront des dimensions suivantes :

- Les murs de fondations seront en agglomérés bourrés de 20 x 20 x 40 cm jusqu'à la cote 0,40 par rapport au niveau du dallage à prévoir ;
- Les longrines, poteaux, et chaînages seront en béton armé dosé à 350 kg/m³ y compris coffrage et ferraillage, armature suivant calcul, parement soigné.

TABLEAU DE DOSAGE BETON ET MORTIER

➤ Les bétons pour 1m³

Désignation	Sable (m ³)	Gravier (m ³)	Ciment (sac)	Eau (litre)
Béton de propreté dosé à 150kg/m ³	0,54	0,72	3	



74

Béton pour semelle et structure dosé à 350kg/m ³	0,42	0,84	7	200
Dallage dosé à 300kg/m ³	0,4	0,8	6	180

➤ Les bétons pour 1m³

Désignation	Sable (brouettes)	Ciment (sac)	Rendement (nombre d'agglo)
Agglomérés 15x20x40	120 L soit 3brouettes	1	22
Mortier de pose	120L soit 3brouettes	1	96
Chape au sol dosé à 600kg/m ³	90L soit 1,5 brouette	1	/



CHAPITRE 7 – CHARPENTE – COUVERTURE

1. Consistance des travaux

Elle comprend tous les travaux d'exécution de la charpente, couverture, tôles tuiles, plafond en CP blanc et la protection des matériaux entrant dans la composition de ce corps d'état.

2. Travaux à effectuer

La fourniture des matières entrant dans la composition des ouvrages y compris pièces spéciales et boulon d'ancrage, clous, colles, boulons, cales et pièces en bois, métalliques divers nécessaires au montage. La mise en œuvre de ces matières comprend l'usinage, l'assemblage en atelier et l'application d'une couche primaire de protection sur les éléments non enrobés dans la maçonnerie ou non revêtus d'une protection spéciale.

3. Nature qualité et provenance

3.1 Travaux de charpente - le bois employé

La charpente sera exécutée en Doussié de type II avec 15% d'humidité ou tout autre essence convenable.

Les arbalétriers seront confectionnés en éléments de section 3x12 en bastings, parfaitement dressé, traité par trempage avant la pose.

Les pannes seront de section 8x10 et seront disposées suivant le plan de toiture. Les bois seront imprégnés à l'aide d'un produit présentant toute garantie d'efficacité fongicide et insecticide de longue durée. L'exécution de l'application du produit se fera sur toutes les faces du bois avant assemblage et retouches nécessaires.

3.2 Plafond

Le plafond sera en Lambris sur ossature en bois dans les chambres et il sera prévu des faux plafonds en staff avec décoration par endroit suivant spécification du catalogue.

3.3 Couverture

La couverture devra être réalisée avec les tôles bacs alu ou tôles tuiles 5/10^{ème} et de tôles faîtières en alu.

Les couvertures seront posées sur les pannes des charpentes par des clous ou crochets et boulons en alliage léger de longueur et de forme en fonction des caractéristiques des pannes. Les faîtières de couleur seront en aluminium plié y compris toutes sujétions pour découpage, façonnage et fixation.

4. Exécution des ouvrages

Les charpentes en bois assemblé pour fermes et en bois non assemblé pour pannes seront traités au Xylamon.

Les pannes de sections appropriées et les fermes seront solidement fixées au chaînage haut périphérique par des fers laissés en attente ou par des fers plats ou tiges boulonnés. Un dispositif pourra être par exemple les aciers d'attente dans le chaînage repliés et cloués sur les pannes, pattes de scellement en attente dans le chaînage et vissé sur la panne.



CHAPITRE 8 : MENUISERIE BOIS ET ALU

1. Consistance des travaux

Cette partie définit l'ensemble des matériaux, matériels nécessaires et prestation, dus à l'entreprise qui exécutera les travaux de menuiserie bois et aluminium.

2. Travaux à effectuer

Les travaux dévolus à cette partie du présent lot comprennent :

- La fourniture et la pose des portes et fenêtres en bois et aluminium ;
- La fourniture et la pose d'un garde-corps métallique sur escalier et balcon;
- La grille de protection .

3. Nature, qualité et provenance des travaux

L'Entrepreneur devra respecter les prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définie au cahier des charges " CONSTRUCTIONS EN BOIS".

Les travaux seront exécutés conformément aux DTU, normes et règles en vigueur à la date de la remise des offres.

- NF P24.203-DTU 37.1-menuiseries métalliques ;
- NF P25.201-DTU 34.1- Ouvrages de fermetures pour baies libres ;
- FD P20.201-DTU 36.1/37.1 – Choix des fenêtres en fonction de leur exposition ;
- NF P 78.201-DTU 39-travaux de miroiterie/vitrerie ;
- NF A50.452- Aluminium et alliages d'aluminium

4. Précautions à prendre

L'Entrepreneur devra établir tous les détails d'exécution devant compléter, pour sa mise en œuvre, les détails à établir par l'Architecte. Toutes les menuiseries doivent répondre aux normes.



CHAPITRE 9 PEINTURE

1. Consistance des travaux

La présente partie a pour but de définir la nature et les conditions de mise en œuvre des travaux de peinture pour la construction du bâtiment d'auberge.

2. Travaux à effectuer

Les travaux du présent chapitre comprennent :

- Les travaux de peinture sur les enduits extérieurs
- Les travaux de peinture sur les enduits intérieurs
- Les travaux de peinture sur les faux plafonds
- Les travaux de peinture sur les menuiseries bois intérieures
- Les travaux de peinture sur les menuiseries métalliques

3. Natures, qualité et provenance

On devra respecter les prescriptions techniques de qualité de matériaux et mise en œuvre définis aux cahiers des charges suivants :

D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C. S. T. B.

D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.

Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30.003

Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.)

4. Exécution des travaux

4.1 Précautions à prendre

D'une façon générale on devra prendre des précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tachetées, attaquées etc.

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduit devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces. Les peintures pour extérieur devront résister aux intempéries. Les peintures et vernis devront, avant et en cours d'emploi être maintenus en état de parfaite homogénéité par brossage essentiellement ou par tamisage.



CHAPITRE 10 ELECTRICITE

1. Consistance des travaux

Cette partie a pour objet l'ensemble des travaux d'électricité courants forts, courants faibles et climatisation nécessaires à l'exécution des ouvrages.

2. Travaux à effectuer

La fourniture, la pose et la pose des réglage de tous les appareils et appareillages nécessaires au bon fonctionnement des installations. Ce sont dans l'ensemble :Les fournitures et Poses d'un compteur d'alimentation électrique 380V , de foureadutage en tuyau iso orange et câblage, boîte de dérivation, de tube fluorescent),de hublot rond, des luxtres et spots, des lampes pour éclairage de la cour et du jardin, de prise de courant, prise de téléphone ,de prise de TV, d'interrupteur, de Vasques à grille double 1,2 m.

3. Natures, qualité et provenance

Les installations devront être conformes aux normes en vigueur publiées dans le R.E.E.F., aux normes de l'U.T.E. et en particulier :

- N.F.C. 15-100 et additifs : Installation électrique à basse tension. Règles.
- N.F.C. 13-100 : Poste de livraison et ses additifs.
- N.F.C. 12-101 : Décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les Établissements mettant en œuvre des courants électriques.
- N.F.C. 11-201 d'octobre 1996 et ses annexes
- N.F.C. 14-100 de septembre 1996 et ses additifs et interprétations
- N.F.P. 98-331 de septembre 1994
- ISO 8528 : Produit de référence pour groupes électrogènes
- ISO 3046 : Conformité des moteurs thermiques
- CEI 31-1 : Conformité des alternateurs
- EN 60439-1 : Conformité de la construction des coffrets
- Prévention Incendie : Arrêté du 31-01-1986 Articles : 3-A25-29-36
- Règlements de sécurité contre l'incendie relatif aux bâtiments d'habitation collective 3ème famille collective 3B.

4. Exécution des travaux

4.1 Précautions à prendre

D'une façon générale on devra prendre des précautions qui s'imposent pour assurer la protection contre les incendies.



L'installation téléphonique liée au présent projet se limitera aux canalisations et câbles d'attente. Sur le palier de chaque niveau, il sera prévu une boîte de raccordement avec en attente, un câble 4 paires



80

CHAPITRE 11 VRD

1. Consistance des travaux

Les travaux à exécuter portent sur la réalisation des travaux de VRD autour du bâtiment à construire.

2. Travaux à effectuer

Ces travaux comprennent:

- Caniveau en béton armé couverts épaisseur dalette 10 cm de largeur 40cm et profondeur moyenne 50cm pour drainage des eaux autour du bâtiment ;
- Aménagement des espaces verts et plantation des arbres;
- Aménagement des parkings ;
- F et P des pavés autobloquant vibrés sur aires de circulation ;

3. Natures, qualité et provenance

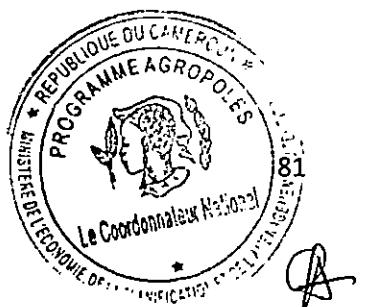
Pour ce qui concerne la réglementation, il conviendra, sans que cette liste soit exhaustive de respecter les textes suivants:

- Les DTU (Terrassements généraux);
- Les DTU (Voiries); il s'agit des fascicules n°3,23,24,26,31,32, de l'arrêté du 22 Mars 1977 et les fascicules n°25,27,et 30 de l'arrêté du 22 mars 1977 ;
- Les DTU (Réseaux divers); il s'agit des fascicules n°70,et 71 du 22 Mars 1977 ;
- Les DTU (ouvrages divers).

4. Exécution des travaux

4.1 Précautions à prendre

D'une façon générale on devra prendre des précautions quant à l'existence et le déplacement de nombreux réseaux enterrés(eau, etc...).



REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME
AGROPOLES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° DT /AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 11 3 OCT 2022

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN HALL DE VENTE DE POISSON POUR L'AGROPOLE
DE PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE
DE LA VALLEE DU NTEM, ARRONDISSEMENT D'AMBAM, DEPARTEMENT
DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT DU PROGRAMME AGROPOLES,
EXERCICE 2022 ET SUIVANTS

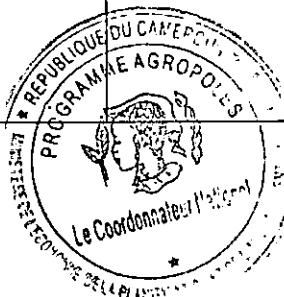
**Pièce n°6: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)**



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HALL DE VENTE DE POISSON POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE DE LA VALLEE DU NTEM, ARRONDISSEMENT D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD

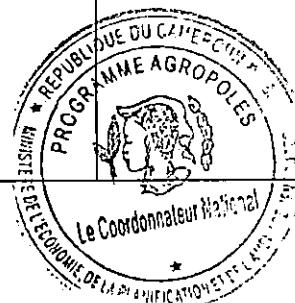
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HALL DE VENTE DE POISSON				
N°	Désignation	Unité	prix unitaires en chiffres (FCFA)	prix unitaires en toutes lettres (FCFA)
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
	Installation de chantier et repli Ce prix rémunère au forfait (ff) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier du Cocontractant et le repli. Ce prix rémunère également la fourniture et pose de plaque de labellisation conformément au plan type annexé, à la confection du projet d'exécution ainsi que des études préalable, l'aménagement et repli de matériel et toutes sujétions.			
101	Le forfait (ff)	ff		
	Implantation de l'ouvrage Ce prix rémunère l'implantation de l'ouvrage et s'applique au forfait.			
102	Le forfait (ff)	ff		
LOT 200 : FONDATIONS				
	Fouilles en tranchée et en puits pour fondations Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre cube (m^3) la réalisation des fouilles en tranchée et en puits pour fondations. Ce prix comprend notamment: • le fonçage du terrain et déblai de la terre ; et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de terre décapée.			
201	Le mètre cube (m^3)	m^3		
	Béton de propreté de 5 cm d'épaisseur dosé à 150kg/m^3 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la mise en œuvre du béton de propreté au budget des fouilles. Il comprend : - la fourniture des matériaux servant à la			
202		m^3		



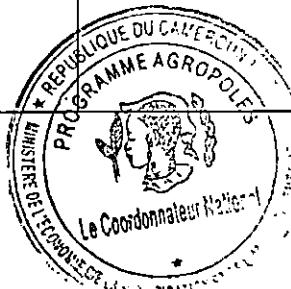
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HALL DE VENTE DE POISSON				
Nº	Désignation	Unité	prix unitaires en chiffres (FCFA)	prix unitaires en toutes lettres (FCFA)
	<p>confection du béton de propreté;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la confection du béton de propreté; - le coulage et le réglage du béton; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre cube de béton mis en place.</p> <p>Le mètre cube (m³)</p>			
203	<p>Béton armé pour semelles isolées, amorces poteaux et chainage bas dosé à 350kg/m³</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la mise en œuvre des différents éléments en béton armé.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton; - la confection du béton; - le coulage et le réglage du béton; - le vibrage du béton; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre cube de béton mis en place.</p> <p>Le mètre cube (m³)</p>	m ³		
204	<p>Soubassement en agglos bourrés de 20*20*40</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, l'exécution des murs en agglomérés de 20 bourrés pour murs de soubassements en périphérie et sous cloisons.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose et du béton de bourrage ; - la fourniture des agglomérés ; - la confection du mortier de pose et du béton de bourrage ; - le l'élévation des murs ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre carré de mur.</p> <p>le mètre carré (m²)</p>	m ²		
205	<p>Remblai soubassement et sous dallage</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la réalisation de remblai compacté sous dallage.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le transport de la terre ; - le compactage de la terre mise en place ; 	m ³		



TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HALL DE VENTE DE POISSON				
N°	Désignation	Unité	prix unitaires en chiffres (FCFA)	prix unitaires en toutes lettres (FCFA)
	<p>- et toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique au mètre cube de remblai exécuté.</p> <p>Le mètre cube (m³)</p>			
206	<p>Dallage du sol 8 cm d'épaisseur dosé à 300kg/m³</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, le dallage des sols avec une légère pente au milieu des loges facilitant l'écoulement des eaux usées et vannes.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fourniture et pose d'une couche de sable de 5 cm ; - fourniture et pose d'un film polyane de 200 microns ; - la fourniture des matériaux ; - les travaux de ferraillage du dallage ; - les travaux de béton pour B.A ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre cube de béton.</p> <p>Le mètre cube (m³)</p>	m ³		
LOT 300 : ELEVATIONS ET MACONNERIE				
301	<p>Béton armé pour poteaux, linteaux, et chainage dosé à 350kg/m³</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la mise en œuvre des différents éléments en béton armé.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton; - la confection du béton; - le coulage et le réglage du béton; - le vibrage du béton; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre cube de béton mis en place.</p> <p>Le mètre cube (m³)</p>	m ³		
302	<p>Maçonnerie d'agglos de 15*20*40</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, l'exécution des murs en agglomérés de 15 pour élévation.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose ; - la fourniture des agglomérés ; - la confection du mortier de pose ; 	m ²		



TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HALL DE VENTE DE POISSON				
N°	Désignation	Unité	prix unitaires en chiffres (FCFA)	prix unitaires en toutes lettres (FCFA)
	<ul style="list-style-type: none"> - l'élévation des murs ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre carré de mur.</p> <p>le mètre carré (m²)</p>			
303	<p>Bacs en béton armé dosé à 350kg/m³ et accessoires</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la confection et la pose des bacs en béton armé dosé à 350kg et accessoires.</p> <p>Il s'applique à l'unité.</p> <p>L'Unité (U)</p>	U		
LOT 400 : Charpente et couverture				
401	<p>Arbalétrier en bois dur (bastaing 3x12cm de section) traité au Xyllamon sciage y compris toutes sujétions d'assemblage</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la pose de la charpente.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du bois nécessaire pour arbalétrier (bastings 3x12) ; - le traitement du bois ; - l'assemblage des éléments ; - la pose arbalétriers, et planches de rive ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre cube de bois.</p> <p>Le mètre cube (m³)</p>	m ³		
402	<p>Pannes en bois dur traité au Xyllamon sciage de section 8x8cm y compris toutes sujétions de fixations</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la pose des pannes.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du bois nécessaire pour pannes (8x10cm), contreventement ; contreventement - la fourniture des platines de fixation des pannes - le traitement du bois ; - l'assemblage des éléments ; - la pose des pannes ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre cube de bois.</p> <p>Le mètre cube (m³)</p>	m ³		



TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HALL DE VENTE DE POISSON				
Nº	Désignation	Unité	prix unitaires en chiffres (FCFA)	prix unitaires en toutes lettres (FCFA)
403	Planches de rive Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la pose des planches de rive. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du bois nécessaire pour les planches de rive - le traitement du bois ; - l'assemblage des éléments ; - la pose des planches; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre linéaire de bois.			
404	Plafond en contreplaqué (Ayous) en panneaux de 60x120 (trappe de visite et trou de ventilation aux quatre coins) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose de plafond en contre plaqué (Ayous) en panneaux 60x120. Il s'applique au mètre carré de bois.	ml		
405	Couverture en tôle alu bac 5/10ème y compris accessoires de pose Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la pose de la couverture. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des tôles bac pré laquées 5/10eme et accessoires de fixation ; - la pose de la couverture ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de couverture.	m ²		
406	Tôles faitières Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose des toles faitières. Il s'applique au mètre linéaire.	ml		
LOT 500 : REVETEMENTS (ENDUITS ET RACCORDS)				
501	Enduit sur murs au mortier de ciment Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, le revêtement en enduits. Il comprend :	m ²		



TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HALL DE VENTE DE POISSON				
Nº	Désignation	Unité	prix unitaires en chiffres (FCFA)	prix unitaires en toutes lettres (FCFA)
	<ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier d'enduits; - la confection du mortier d'enduits; - l'enduisage des surfaces; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre carré de mur enduit.</p> <p>Le mètre carré (m²)</p>			
	<p>Revêtement de sol, magasin, espace de vente bureau et couloir en carreaux 40x40 y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, le revêtement de sol, magasin, espace de vente , bureau, couloir en carreaux 40x40 y compris toutes sujétions.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des carreaux 40x40 tels que prévus; - la pose des carreaux; - la pose des liants ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre carré de revêtement.</p>			
502	<p>Le mètre carré (m²)</p>	m ²		
	<p>Divers raccords</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la réalisation des divers pour revêtements.</p> <p>Il s'applique au Forfait.</p>			
503	<p>Le forfait (ff)</p>	ff		
LOT 600 : ELECTRICITE				
	<p>Électricité du bâtiment</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et pose des réglages de tous les appareils et appareillages nécessaires au bon fonctionnement des installations. Ce sont dans l'ensemble :Les fournitures et Poses d'un compteur d'alimentation électrique 380V, de fureautage en tuyau iso orange et câblage, boîte de dérivation, de tube fluorescent),de hublot rond, coffret modulaire, des lampes ou réglettes pour différentes pièces, de prise de courant, prise de téléphone , d'interrupteur, de Vasques à grille double 1,2 m et toutes sujétions</p> <p>Il s'applique au forfait.</p>			
601	<p>Le forfait (ff)</p>	ff		
LOT 700 : MENUISERIE				



TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HALL DE VENTE DE POISSON				
N°	Désignation	Unité	prix unitaires en chiffres (FCFA)	prix unitaires en toutes lettres (FCFA)
701	F et P de porte roulante métallique (180x250) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose de porte roulante métallique (180x250) Il s'applique à l'Unité. L'Unité (u)	U		
702	Porte pleine en bois dur à un seul battant 80x220cm Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose de porte pleine en bois dur à un seul battant 80x220cm Il s'applique à l'Unité. L'Unité (u)	U		
703	Fenêtre avec Naco plus anti-vol 60x60 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose de fenêtre avec Naco plus anti-vol 60x60 Il s'applique à l'Unité. L'Unité (u)	U		
LOT 800 : PEINTURE				
801	Impression à la chaux Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, l'impression de la chaux Il s'applique au mètre carré. Le mètre carré (m²)	m ²		
802	Pantex 1300 sur mur extérieur Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et l'application du pantex 1300 sur mur extérieur Il s'applique au mètre carré. Le mètre carré (m²)	m ²		
803	Pantex 1300 sur mur intérieur Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et l'application du pantex 1300 sur mur intérieur Il s'applique au mètre carré. Le mètre carré (m²)	m ²		
LOT 900 : ASSAINISSEMENT				
901	Caniveau rectangulaire de 15x20x20 autour du	ml		



TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HALL DE VENTE DE POISSON				
Nº	Désignation	Unité	prix unitaires en chiffres (FCFA)	prix unitaires en toutes lettres (FCFA)
	bâtiment Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la réalisation d'un caniveau rectangulaire de 15x20x20 autour du bâtiment. Il s'applique au mètre linéaire. Le mètre linéaire (ml)			
	Dallage autour du bâtiment en BA dosé à 300 Kg/m3 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, le dallage des sols autour du bâtiment en BA dosé à 300kg/m ³ . Il comprend : - la fourniture des matériaux ; - les travaux de ferrailage du dallage ; - les travaux de béton pour B.A ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de béton.			
902	Le mètre cube (m³)	m³		

Nom du Soumissionnaire..... Signature.....

Date.....



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME
AGROPOLES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 02/AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 13 OCT 2022

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN HALL DE VENTE DE POISSON POUR L'AGROPOLE
DE PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE
DE LA VALLEE DU NTEM, ARRONDISSEMENT D'AMBAM, DEPARTEMENT
DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD

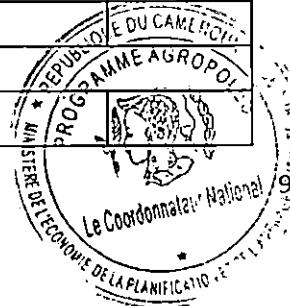
Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT DU PROGRAMME AGROPOLES,
EXERCICE 2022 ET SUIVANTS

Pièce n°7: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF
ESTIMATIF (DQE)



**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HALL DE VENTE DE POISSON POUR
L'AGROPOLE DE PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DU POISSON DE LA
VALLEE DU NTEM**

N°	Désignation	Unité	Qté	P.U	P.T
LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation de chantier et repli	ff	1		
102	Implantation de l'ouvrage	ff	1		
Sous-Total 100					
LOT 200 FONDATIONS					
201	Fouilles en tranchée et en puits pour fondations	m ³	22,28		
202	Béton de propreté de 5 cm d'épaisseur dosé à 150kg/m ³	m ³	0,45		
203	Béton armé pour semelles isolées, amorces poteaux et chainage bas dosé à 350kg/m ³	m ³	3,42		
204	Soubassement en agglos bourrés de 20*20*40	m ²	24,3		
205	Remblai soubassement et sous dallage	m ³	28,35		
206	Dallage du sol 8 cm d'épaisseur dosé à 300kg/m ³	m ³	3,78		
Sous-Total 200					
LOT 300 FONDATIONS					
301	Béton armé pour poteaux, linteaux, et chainage dosé à 350kg/m ³	m ³	2,02		
302	Maçonnerie d'agglos de 15*20*40	m ²	74,00		
303	Bacs en béton armé dosé à 350kg/m ³ et accessoires	u	5,00		
Sous-Total 300					
LOT 400 CHARPENTES ET COUVERTURE					
401	Arbalétrier en bois dur (bastaing 3x12cm de section) traité au Xyllamon sciage y compris toutes sujétions d'assemblage	m ³	1,690		
402	Pannes en bois dur traité au Xyllamon sciage de section 8x8cm y compris toutes sujétions de fixations	m ³	1,140		
403	Planche de rive de 30x5 ml	ml	34,000		
404	Plafond en contreplaqué (Ayous) en panneaux de 60x120 (trappe de visite et trou de ventilation aux quatre coins)	m ²	9,90		
405	Couverture en tôle alu bac 5/10eme y compris accessoires de pose	m ²	72,500		
406	Tôles faitières	ml	12		
Sous-Total 400					
LOT 500 REVETEMENTS					
501	Enduit sur murs au mortier de ciment	m ²	142		



502	Revêtement de sol, magasin, espace de vente bureau et couloir en carreaux 40x40 y compris toutes sujétions	m ²	47,3		
503	Divers raccords	ff	1		
	Sous-Total 500				
LOT 600 ELECTRICITE					
601	Électricité du bâtiment	ff	1		
	Sous-Total 600				
LOT 700 MENUISERIE					
701	F et P de porte roulante métallique (180x250)	u	2		
702	Porte pleine en bois dur à un seul battant 80x220cm	u	2		
703	Fenêtre avec Naco plus anti-vol 60x60	u	2		
	Sous-Total 700				
LOT 800 PEINTURE					
801	Impression à la chaux	m ²	520		
802	Pantex 1300 sur mur extérieur	m ²	49,64		
803	Pantex 800 sur murs intérieur	m ²	88		
	Sous-Total 800				
LOT 900 ASSAINISSEMENT					
901	Caniveau rectangulaire de 15x20x20 autour du bâtiment	ml	23		
902	Dallage autour du bâtiment en BA dosé à 300 Kg/m ³	m ³	2,12		
	Sous-Total 900				
TOTAL HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
AIR (2,2% ou 5,5%)					
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISSES TTC					
NAP					



93

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME
AGROPOLES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 07/AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 13 OCT 2022

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN HALL DE VENTE DE POISSON POUR L'AGROPOLE
DE PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE
DE LA VALLEE DU NTEM, ARRONDISSEMENT D'AMBAM, DEPARTEMENT
DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD

Financement: BUDGET D'INVESTISSEMENT DU PROGRAMME AGROPOLES,
EXERCICE 2022 ET SUIVANTS

Pièce n°8: SOUS DETAIL DES PRIX



DESIGNATION :

N° PRIX	RENDEMENT JOURNALIER	QUANTITE TOTALE	UNITE	DUREE ACTIVITES	
Main d'œuvre, Personnel	CATEGORIE	NOMBRE	Salaire Journalier	Jours Facturés	MONTANT
		TOTAL A			
Matériel et engin	CATEGORIE	QUANTITE	Taux Journalier	Jours Facturés	MONTANT
		TOTAL B			
Matériaux et divers	CATEGORIE	QUANTITE	Prix Unitaire	Consommation	MONTANT
		TOTAL C			
	Coût total direct				
	Frais généraux de chantier	%			
	Frais généraux de siège	%			
	<i>coût de revient</i>				
	Risques + bénéfices	%			
	Prix de vente total HT				
	Prix de vente unitaire HT				



REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME
AGROPOLES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 07 /AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 13 OCT 2022

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN HALL DE VENTE DE POISSON POUR L'AGROPOLE
DE PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE
DE LA VALLEE DU NTEM, ARRONDISSEMENT D'AMBAM, DEPARTEMENT
DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT DU PROGRAMME AGROPOLES,
EXERCICE 2022 ET SUIVANTS

Pièce n°9: MODELE DE MARCHE



GA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME
AGROPOLES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

LETTRE-COMMANDE N° LC/AONO/PAG/UCP/CIPM/2022
DU _____

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN HALL DE VENTE DE POISSON POUR L'AGROPOLE
DE PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE
DE LA VALLEE DU NTEM, ARRONDISSEMENT D'AMBAM, DEPARTEMENT
DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD

TITULAIRE DU MARCHE : _____
BP _____ TEL/FAX _____
N° R.C : _____
N° CONTRIBUABLE : _____
N° COMPTE BANCAIRE : _____
BANQUE : _____

OBJET DU MARCHE : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HALL DE VENTE DE POISSON
POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DU
POISSON D'EAU DOUCE DE LA VALLEE DU NTEM, ARRONDISSEMENT
D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.

LIEU D'EXECUTION : Arrondissement : AMBAM,
Département : VALLEE DU NTEM,
Région : SUD.

MONTANT DU MARCHE :

	MONTANT EN LETTRE (FCFA)	MONTANT EN CHIFFRE (FCFA)
MONTANT TTC		
MONTANT HTVA		
TVA (19,25%)		
AIR (2,2% OU 5,5%)		
NET A MANDATER		

DELAI D'EXECUTION : trois (03) mois calendaires

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT DU PROGRAMME AGROPOLES,
EXERCICE 2020 ET SUIVANTS



SOUSCRIT LE: _____
APPROUVE-LE : _____
NOTIFIE-LE : _____
ENREGISTRE-LE : _____

ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par **Le Coordonnateur National du Programme Agropoles**, dénommé ci-après

« **Maître d'Ouvrage** »

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE _____

BP _____ Tél/Fax _____
N° R.C : _____
N° CONTRIBUABLE : _____
N° COMPTE BANCAIRE : _____
BANQUE : _____

Représentée par..... ci-après désignée

“ **Le Cocontractant** ”

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



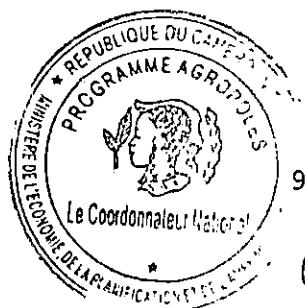
SOMMAIRE DU MARCHE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)



PAGE _____ ET DERNIERE

LETTRE-COMMANDE N° _____ LC/AONO/PAG/UCP/CIPM/2022
DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HALL
DE VENTE DE POISSON POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION ET
COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE DE LA VALLEE DU
NTEM, ARRONDISSEMENT D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU
NTEM, REGION DU SUD

DELAI D'EXECUTION : Mois

MONTANT:

	MONTANT EN LETTRE (FCFA)	MONTANT EN CHIFFRE (FCFA)
MONTANT TTC		
MONTANT HTVA		
TVA (19,25%)		
AIR (2,2% OU 5,5%)		
NET A MANDATER		

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le

Signé par le Coordonnateur National du Programme Agropoles

Yaoundé, le

Enregistrement



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME
AGROPOLES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

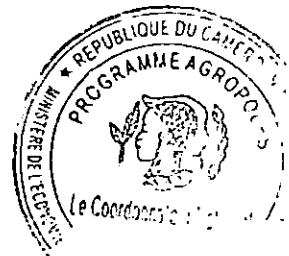
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 07 /AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 13 OCT 2022 EN
PROCEDURE D'URGENCE

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HALL
DE VENTE DE POISSON POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION ET
COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE DE LA VALLEE DU
NTEM, ARRONDISSEMENT D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU
NTEM, REGION DU SUD

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT DU PROGRAMME AGROPOLES,
EXERCICE 2022 ET SUIVANTS

Pièce n°10: FORMULAIRES ET FICHES
MODELES



101

AF

Table des modèles

ANNEXE N°1 : MODELE DE SOUMISSION	103
ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION.....	104
ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	105
ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE	106
ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE	107
ANNEXE N°6 : CADRE DU PLANNING.....	108
ANNEXE N°7 : MODELE DE CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE.....	109



Annexe n°1 : Modèle de soumission

Je, soussigné..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres n°(Y compris l'(es) additif(s)) en procédure d'urgence en vue de la réalisation des travaux de construction d'un hall de vente de poisson pour l'agropole de production et commercialisation du poisson d'eau douce de la Vallée du Ntem, Arrondissement d'Ambam, Département de la Vallée du Ntem, Région du Sud

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le.....

Signature de.....

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....



Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à *[Indiquer Maître d'Ouvrage et son adresse]*

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du en procédure d'urgence en vue de la réalisation des travaux de construction d'un hall de vente de poisson pour l'agropole de production et commercialisation du poisson d'eau douce de la Vallée du Ntem, Arrondissement d'Ambam, Département de la Vallée du Ntem, Région du Sud, ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à.....*[indiquer le montant]* Francs CFA,

Nous..... *[Nom et adresse de la banque]*, représentée par..... *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au *Maître d'Ouvrage* de la somme maximale de*[Indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au *Maître d'Ouvrage*, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par *le Maître d'Ouvrage* pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer *au Maître d'Ouvrage* un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que *le Maître d'Ouvrage* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande *le Maître d'Ouvrage* notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par *le Maître d'Ouvrage* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du *Maître d'Ouvrage* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à..... le

[Signature de la banque]



Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution: N°

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse de l’entreprise]*, ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser les travaux de construction d’un hall de vente de poisson pour l’agropole de production et commercialisation du poisson d’eau douce de la Vallée du Ntem, Arrondissement d’Ambam, Département de la Vallée du Ntem, Région du Sud

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous,
[nom et adresse de banque], représentée par *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d’un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]



Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(«le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché en procédure d'urgence relatif aux travaux de construction d'un hall de vente de poisson pour l'agropole de production et commercialisation du poisson d'eau douce de la Vallée du Ntem, Arrondissement d'Ambam, Département de la Vallée du Ntem, Région du Sud, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit: francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

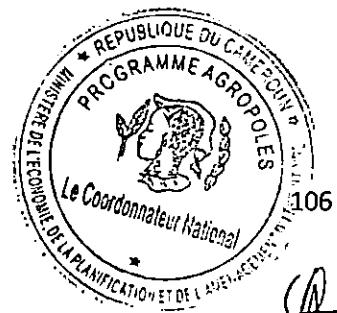
La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à

le

[Signature de la banque]



Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage*]

[*Adresse du Maître d'Ouvrage*]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu

que

...[*nom et adresse de l'entreprise*],

ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de construction d'un hall de vente de poisson pour l'agropole de production et commercialisation du poisson d'eau douce de la Vallée du Ntem, Arrondissement d'Ambam, Département de la Vallée du Ntem, Région du Sud

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,.....
..... [*nom et adresse de banque*], représentée par [*noms des signataires*], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....

[*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10 % à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

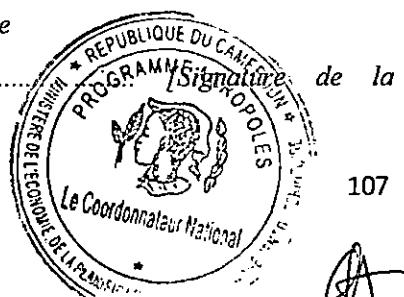
La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....
banque]



107

Annexe n°6 : Cadre du planning

Les plannings seront présentés sous forme de diagramme Gantt suivi. Les entreprises attacheront un soin particulier à leur établissement. Il s'agira notamment de détailler tâche par tâche, la durée, le séquençage y compris les liens entre les tâches (voir exemple type ci-dessous), les contraintes internes et/ou externes, le rendement horaire ou journalier. Les tâches seront conformes au Détail Estimatif. Les délais d'exécution de chaque tâche seront contractuels.

Chaque soumissionnaire établira une programmation des travaux par lot.

Exemple type :

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Mois 1	Mois 2	Mois 3
					Début	Début	Début
2	Tourne	34,44 jours	Jeu 26/09/02	Sam 09/11/02			
3	Fixation des parois	14 jours	Jeu 26/09/02	Lun 14/10/02			
4	Creusement	21,33 jours	Lun 14/10/02	Sam 09/11/02			
5	Ébranchement de la couche d'argile	12 jours	Mar 15/10/02	Mer 30/10/02			
6	Recouvrement par la couche d'argile	27 jours	Mar 12/11/02	Mar 17/12/02			
7	Enduit	80,56 jours	Sam 17/08/02	Sam 30/11/02			
8	Jointo	37 jours	Sam 17/08/02	Ven 04/10/02			
9	Chape aussi	25 jours	Lun 23/09/02	Ven 26/10/02			
10	remplissage des fondations	35 jours	Mer 16/10/02	Sam 30/11/02			
11	Perçage	7 jours	Sam 26/10/02	Lun 04/11/02			
12	Perçage	38,78 jours	Ven 01/11/02	Sam 21/12/02			
13	Perçage sur toute épaisseur	32 jours	Ven 01/11/02	Jeu 12/12/02			
14	Ecay	4 sms	Mer 20/11/02	Sam 21/12/02			
15	Viande	14 jours	Lun 23/09/02	Jeu 10/10/02			
16	VRD	82,67 jours	Sam 24/08/02	Mar 10/12/02			
17	Installations diverses	24 jours	Sam 24/08/02	Mar 24/09/02			
18	Chantier préparation des fondations	8 jours	Mer 25/09/02	Ven 04/10/02			
19	Ébranchement creuseur	15 jours	Mer 25/09/02	Lun 14/10/02			
20	Viande	10 jours	Lun 30/09/02	Sam 12/10/02			
21	Etancheité	33,78 jours	Sam 05/10/02	Mar 10/12/02			
22	Écoulement et évacuation des eaux	14 jours	Ven 13/12/02	Mar 31/12/02			



Annexe n°7 : Modèle de certificat d'élection de domicile

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

REGION

DEPARTEMENT

COMMUNE

CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE

N° _____

Je soussigné, _____

Maire de la Commune de : _____

Certifie que l'Entreprise: _____

BP : _____ Tel : _____ Fax : _____

Représentée par : _____

Agissant en qualité de : _____

A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.

Quartier / village : _____ lieu-dit : _____

Depuis le : _____

Dans le cadre du marché N°: _____

Pour l'exécution des prestations de : _____

Conformément aux dispositions du marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à l'Entreprise, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la fin des prestations.

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à _____, le _____



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix -Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME
AGROPOLES

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 07 /AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 13 OCT 2022

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN HALL DE VENTE DE POISSON POUR L'AGROPOLE DE
PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE DE LA
VALLEE DU NTEM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT DU PROGRAMME AGROPOLES,
EXERCICE 2022 ET SUIVANTS

Pièce n°11: PLANS



110

GA

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix -Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME
AGROPOLES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 87 /AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 13 OCT 2022 EN
PROCEDURE D'UR'ENCE

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HALL DE
VENTE DE POISSON POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION ET
COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE DE LA VALLEE DU NTEM,
DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT DU PROGRAMME AGROPOLES,
EXERCICE 2022 ET SUIVANTS

Pièce n°12: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS





**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN**

A. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP : 11 834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P 12 962, Yaoundé;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 600 Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925 Douala ;
6. Citi Bank Cameroun (CITIGROUP) , BP : 4 571 Douala;
7. Commercial Bank-Cameroun (CBC) , BP : 4004 Douala ;
8. Ecobank Cameroun (ECOBANK) , BP : 582 Douala;
9. National Financial Crédit-Bank (NFC-Bank) , BP : 6 578 Yaoundé;
10. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
11. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4042 Douala ;
12. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) , BP : 1 784 Douala ;
13. Union Bank of Cameroon PLC(UBC) , BP : 15 569 Douala;
14. United Bank for Africa (UBA) , BP : 2 088 Douala;
15. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
16. Banque of Africa Cameroun (BOA Cameroun), BP: 4 593 Douala.

B. COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. ACTIVA Assurances, BP : 12 970 Douala ;
2. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) SA, BP : 18 404 Douala ;
3. Atlantique Assurances, S.A, BP 2933 Douala ;
4. CHANAS Assurances, B.P 109, Douala ;
5. CPA S.A, B.P 54, Douala ;
6. NSIA Assurances, 2759 Douala ;
7. PRO ASSUR S.A, BP : 5963 Douala ;
8. Prudential Beneficial General Insurance, B.P 2 328, Douala;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P 12 230, Douala;
10. SAAR S.A, BP 1011, Douala ;
11. SANLAM Assurances Cameroun, B.P 12 125, Douala ;
12. ZENITH Insurance, B.P 1 540, Douala
13. Beneficial General Insurance S.A, BP 2328 Douala ;



14. Saham Assurances S.A, BP 11 315 Douala ;



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME
AGROPOLES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work -- Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

AGROPOLES PROGRAMME
COORDINATION UNIT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME AGROPOLES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 07 /AONO/PAG/UCP/CIPM/2022 DU 13 OCT 2022

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN HALL DE VENTE DE POISSON POUR L'AGROPOLE
DE PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE
DE LA VALLEE DU NTEM, ARRONDISSEMENT D'AMBAM, DEPARTEMENT
DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT DU PROGRAMME AGROPOLES,
EXERCICE 2022 ET SUIVANTS

Pièce n°13: GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES
TECHNIQUES



**GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES DU
Dossier D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° DT /AONO/PAG/UCP/CIPM/2022
DU 13 OCT 2022 EN PROCEDURE D'URGENCE**

**POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HALL DE VENTE DE
POISSON POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DU
POISSON D'EAU DOUCE DE LA VALLEE DU NTEM, ARRONDISSEMENT D'AMBAM,
DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD**

ENTREPRISE : _____

**Cette évaluation se fera pour suivant le mode binaire (OUI ou NON) avec un minimum acceptable
d'au moins 75% des critères essentiels et la non satisfaction d'aucun critère éliminatoire**

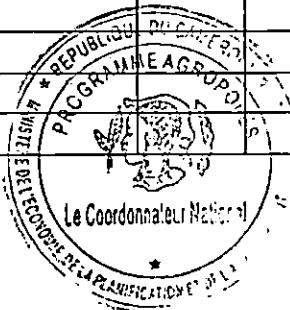
N°	CRITERES ELIMINATOIRES	OUI	NON
1	Absence ou non-conformité de la Caution de Soumission		
2	Absence d'une pièce administrative ou non-conformité après expiration du délai de 48 heures		
3	Fausse déclaration ou pièce falsifiée		
4	Délai d'exécution des travaux supérieur à 3 mois		
5	Absence de l'attestation de visite du site signé sur l'honneur		
6	Absence d'un prix unitaire quantifié		
7	Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années d'une part et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP d'autre part		
8	Non production d'un CCAP complété, paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé »		
9	Non production d'un CCTP paraphé sur toutes les pages, signé, daté, et cacheté sur la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ;		
10	Note technique inférieure à 75%		

**NB : POUR ÊTRE ÉLIGIBLE À L'ANALYSE TECHNIQUE, LE SOUMISSIONNAIRE NE DOIT
SATISFAIRE À AUCUN CRITÈRE ÉLIMINATOIRE.**

N°	CRITERES ESSENTIELS	OUI	NON
1	CAPACITE FINANCIERE DU SOUMISSIONNAIRE (1/2 de oui des sous critères)		
1.1	Chiffre d'Affaires du soumissionnaire dans les marchés exécutés au cours des cinq dernières années (05) supérieur ou égal à 20 millions de FCFA (copies des marchés ou lettres-Commandes signés, première et dernière page et PV de réception définitive)		



	ou provisoire)		
1.2	Attestation de surface financière délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le MINFI d'un montant au moins égal à 15 millions de FCFA		
2	REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE DANS LE DOMAINE (1/2 de oui des sous critères)		
2.1	Les références d'au moins un (01) marché similaire exécuté dans le domaine de la construction des bâtiments au cours des cinq (05) dernières années (copies des marchés ou lettres-commandes signés, première et dernière page et PV de réception définitive ou provisoire)		
2.2	Les références spécifiques d'au moins un (01) marché dans le domaine de la construction des hangars des marchés modernes. (copies des marchés ou lettres-commandes signés, première et dernière page et PV de réception définitive ou provisoire)		
3	METHODOLOGIE ET PLANING DES TRAVAUX (4/6 de oui des sous critères)		
3.1	Installation de chantier, sécurité et communication		
3.2	Planning d'organisation des travaux détaillé et cohérent		
3.3	Note méthodologique pertinente d'exécution des travaux		
3.4	Délai d'exécution inférieur ou égal à 3 mois		
3.5	Utilisation de la main d'œuvre locale		
3.6	Protection environnementale et sociale		
4	QUALIFICATION DU PERSONNEL (10/18 de oui des sous critères)		
Conducteur de travaux			
4.1	Ingénieur des Travaux de Génie-Civil		
4.2	Expérience générale dans le domaine de BTP d'au moins 05 ans		
4.3	Expérience en tant que conducteur des travaux d'au moins 01 an dans les projets de construction des bâtiments		
4.4	Copie certifiée conforme du Diplôme BAC+3		
4.5	CV actualisé, daté et co-signé du titulaire et du soumissionnaire		
4.6	Attestation de disponibilité co-signée du titulaire et du soumissionnaire		
4.7	Copie certifiée de la CNI (Carte Nationale d'Identité)		
Chef de chantier			
4.8	Technicien Supérieur du Génie Civil		
4.9	Expérience générale dans le domaine des BTP d'au moins 05 ans		
4.10	Expérience en tant Chef de chantier d'au moins 01 an dans les projets de construction des bâtiments		
4.11	Copie certifiée conforme du Diplôme BAC+2		
4.12	CV actualisé, daté et co-signé du titulaire et du soumissionnaire		
4.13	Attestation de disponibilité co-signée du titulaire et du soumissionnaire		
4.14	Copie certifiée de la CNI (Carte Nationale d'Identité)		
Personnel d'appui(Chauffeur)			
4.15	Chauffeur (Permis B)		
4.16	Expérience professionnelle d'au moins 02 ans		
4.17	CV actualisé, daté et co-signé du titulaire et du soumissionnaire		
4.18	Copie certifiée de la CNI (Carte Nationale d'Identité)		
5	MOYENS LOGISTIQUES (2/5 de oui des sous critères)		
5.1	01 véhicule de liaison 4x4		



g

5.2	01 compacteur manuel		
5.3	01 Vibreur ou aiguille vibrante		
5.4	01 bétonnière en bon état de fonctionnement		
5.5	Autre matériel du Génie Civil		
6	PRESENTATION DE L'OFFRE (au moins 1/2 de oui des sous critères)		
6.1	Ordonnancement respectant le DAO		
6.2	Intercalaires de couleur		
	NOTE TECHNIQUE%..... OUI / 6	

NB : SEULES LES OFFRES AYANT OBTENU AU MOINS 75% DE « OUI » APRÈS L'ÉVALUATION TECHNIQUE SERONT RETENUES POUR L'ÉVALUATION FINANCIÈRE.

